

RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2011

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Bars et restaurants comme usages complémentaires** », est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

Un bar peut être aménagé comme usage complémentaire dans le bâtiment principal d'un établissement hôtelier, d'un casino, d'un centre de paris ou d'un salon de jeux, aux conditions suivantes :
 - un seul bar est autorisé par établissement;
 - le bar doit être accessible de l'intérieur de l'établissement.
- 3.- La grille des spécifications numéro 45/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 720 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **65** » afin de permettre l'usage « **Casinos, centres de paris et salons de jeux** » dans cette zone.

12...

- 4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 23 janvier 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 990-2011

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 990-2011 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 990-2011 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 26 janvier 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 23 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 990-2011 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 29 février 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 29 février 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 29 février 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce premier jour de mars deux mille douze (1^{er} mars 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2011

**Règlement pour l'instauration d'un programme de Rénovation Québec
visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de Victoriaville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville de Victoriaville un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

ATTENDU QUE ce programme municipal visera exclusivement la bonification AccèsLogis Québec du programme Rénovation Québec;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec participe à 50 % du budget global du présent programme;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville, avant l'obtention de l'approbation du programme municipal par la Société d'habitation du Québec, a signé une entente sur la gestion dudit programme municipal avec la Société d'habitation du Québec qui prévoit notamment que la Ville déboursera la totalité de l'aide financière aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée sur une période pouvant atteindre quinze (15) ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.- TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement numéro 991-2011 est instauré le « Programme Rénovation Québec – Ville de Victoriaville » ci-après appelé le « programme ».

3.- DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

➤ **certificat d'aide financière :**

formulaire utilisé par la municipalité pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;

➤ **demande d'aide financière :**

formulaire de la municipalité utilisé par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme Rénovation Québec - Ville de Victoriaville;

➤ **entrepreneur accrédité :**

personne physique ou morale détenant une licence appropriée et valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec;

➤ **logement :**

groupe de pièces complémentaires servant ou destinées à servir de domicile à un ménage et qui comprend obligatoirement un salon, une aire de séjour, une salle à manger ou coin-repas, une cuisine ou coin-cuisine, un chambre ou coin repos et qui est équipé d'une installation sanitaire ainsi que d'appareils et d'installations pour préparer et consommer des repas;

➤ **ménage :**

personne ou ensemble de personnes vivant dans un même logement;

➤ **Société :**

Société d'habitation du Québec.

4.- BUT DU PROGRAMME

Le programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec présenté par l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick.

5.- TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à un bâtiment résidentiel de 38 logements situé sur le lot 4950740, à l'adresse civique suivante : **75 rue de l'Ermitage**, à Victoriaville, construit par l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick.

Le plan identifiant la zone est joint au présent règlement comme « Annexe A » et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était décrit au long.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.- VOLETS DU PROGRAMME

L'objectif visé par le programme est de favoriser une offre de logements adaptés et de qualité.

7.- PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi pour le bien de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divisée ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent règlement et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.

Ne sont pas admissibles :

- un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- un organisme à but non lucratif ou une coopérative **bénéficiaire d'une aide continue pour défrayer le déficit d'exploitation dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec** ou bien détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

8.- BÂTIMENT ADMISSIBLE

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles.

Ne sont pas admissibles :

La totalité ou la partie d'un bâtiment qui :

- a déjà fait l'objet du présent programme;
- est érigé dans une zone inondable de grand courant, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux visant à le prémunir contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contrainte naturelle : d'érosion ou de glissement de terrain, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux visant à le prémunir contre les conséquences des contraintes naturelles ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme.

9.- TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissibles au présent programme, les travaux doivent rencontrer les dispositions suivantes :

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un plan de garantie offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ).

- Une personne détenant une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée aux fins du programme comme un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Ne sont pas admissibles :

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- les travaux effectués avant l'autorisation de la municipalité (émission du certificat d'admissibilité);
- les travaux visant à prémunir un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager sauf si rendu nécessaire suite à des travaux correctifs à la fondation ou aux services d'aqueduc et d'égout;
- les travaux d'entretien régulier;

- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction suite à des travaux exécutés par un entrepreneur ou une personne qualifiée qui en détient la responsabilité en vertu du *Code civil du Québec*.
- les travaux ayant reçu une aide financière de la SHQ dans le cadre de l'un de ses programmes sauf s'il s'agit d'AccèsLogis ou LAQ, volet social et communautaire.

10.- SINISTRES

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût des ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la Municipalité.

11.- COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles, aux fins du calcul de l'aide financière, sont :

- le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur en fonction de la soumission conforme la plus basse;
- le coût du permis de construction municipal relatif à l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ), si le propriétaire adhère à un tel plan de garantie;
- le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Ne sont pas admissibles :

- La partie des coûts liée à des travaux visant les parties communes d'un bâtiment (fondation, structure, parement extérieur, toiture) qui comprend une fonction non résidentielle ou servant à la fois à une unité résidentielle et à la fonction non résidentielle. Cette partie des coûts non admissibles correspond à la proportion de la superficie de plancher occupée par la fonction non résidentielle.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.- MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION

Pour la construction des logements, le montant de l'aide financière de la municipalité ne peut dépasser quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$).

13.- FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) et est partagée à égalité de parts par la Société et par la Ville;

Pour financer la part de la Ville, celle-ci procédera à un emprunt de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$).

14.- À cette fin, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$).

15.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

16.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

17.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

18.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

19.- SOUMISSION LA PLUS BASSE

Le propriétaire doit respecter les règles relatives à l'octroi des contrats dans le milieu municipal et s'assurer d'accepter la soumission conforme la plus basse.

20.- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit compléter, signer et remettre à la Ville de Victoriaville le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'aide financière » accompagné des documents suivants :

- 1) le titre de propriété du terrain visé par la demande d'aide financière;
- 2) les plans et devis des travaux projetés;
- 3) la soumission conforme la plus basse de l'entrepreneur accrédité et une copie conforme de sa licence d'accréditation.

21.- DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Ville de Victoriaville peut exiger du propriétaire qu'il fournisse tout autre document requis pour établir la conformité au programme de la demande d'aide financière.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22.- FIN DES TRAVAUX

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide financière sont complétés, le propriétaire doit en aviser la Ville par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif des travaux par les professionnels chargés de la surveillance des travaux devra être soumis à la Ville. À la suite du rapport d'inspection, la Ville de Victoriaville peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

23.- DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

La construction des logements du projet doit être terminée d'ici le 19 décembre 2011.

/8...

24.- ÉMISSION DU PAIEMENT

Après avoir constaté que les travaux visés par la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses encourues par le propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement total à l'entrepreneur, le directeur général de la municipalité émet le paiement de l'aide financière prévue au programme et transmet le chèque au propriétaire.

25.- REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le propriétaire doit rembourser à la municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de la municipalité qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris en vertu du présent programme.

26.- ENTRÉE EN VIGUEUR

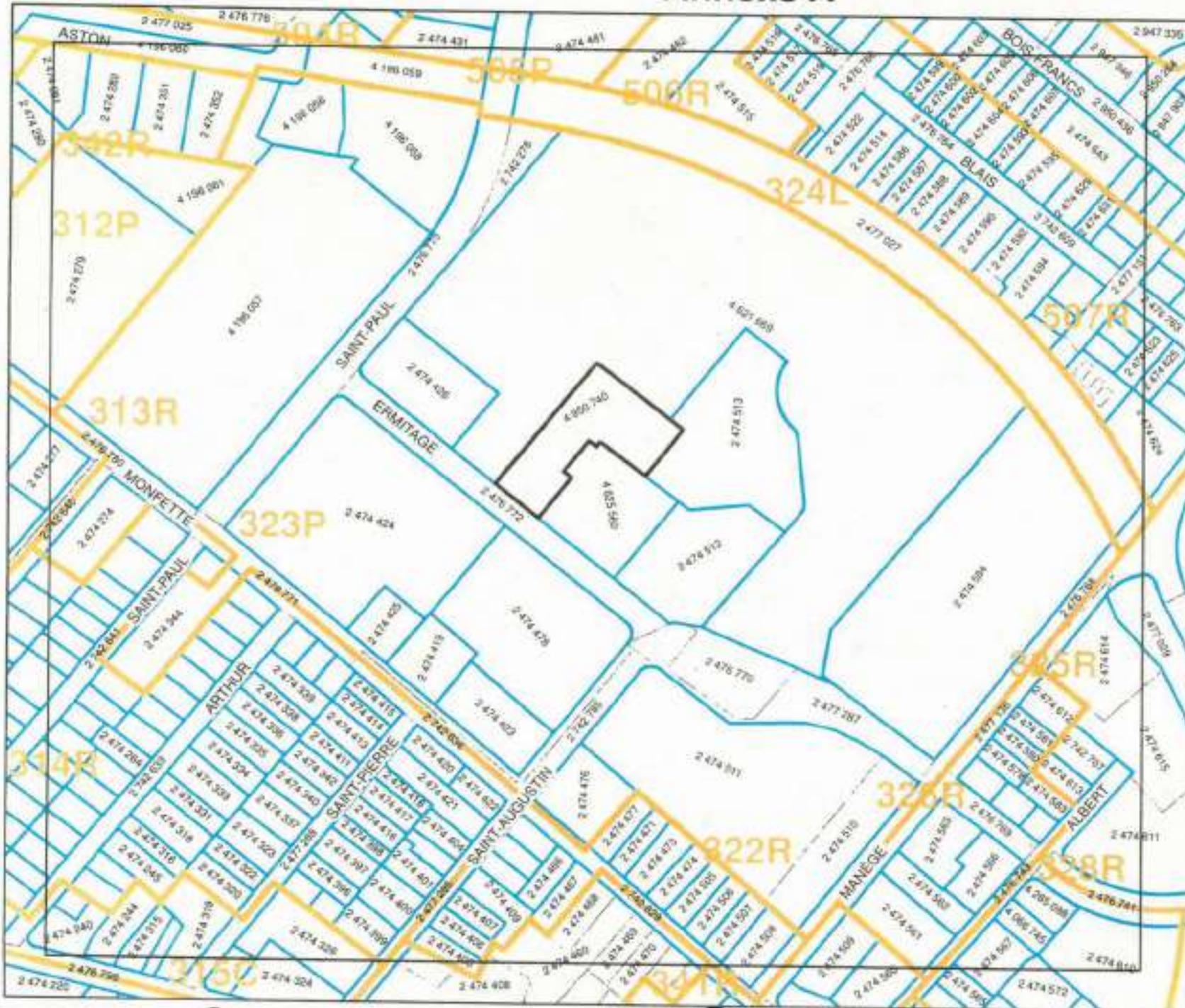
Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 23 janvier 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

Annexe A



PLAN DE ZONAGE Existant



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPRIÉTÉ
 - LIMITE DE ZONAGE
 - PÉRIMÈTRE URBAIN
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - ZONE TAMPON
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHIE
-
- | | |
|-----|-------------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| H | DOMINANCE RÉSIDUELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| P | DOMINANCE COMMUNICATIVE |
| L | DOMINANCE LOISIR |
-
- | | |
|-----------|---------------|
| 2 323 323 | NUMÉRO DE LOT |
|-----------|---------------|
-
- M.B. Plans de zonage existant 2 mil échelle, voir document 110 pour le détail

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: NTM Zone 17/42-01



Ville de Victoriaville
39962

RÉALISÉ PAR LE
SERVISE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVISE DE L'URBANISME

Préparé par : Jean Demers, urbaniste
Dessiné par : Julie Barbeault, tech. géomatique
Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

Le 7 décembre 2011

AM 273026

Québec, le 12 avril 2012

Maitre Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui les articles 13 à 18 du règlement 991-2011 de la Ville de Victoriaville décrétant un emprunt de 80 000 \$.

L'approbation des articles de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Klein

/hm

Québec, le 22 mars 2012

Monsieur Yves Fréchette
Trésorier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P.370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

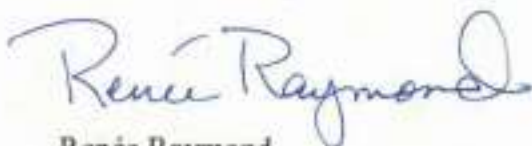
Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente l'approbation du **règlement n° 991-2011** adopté par votre conseil municipal le 23 janvier 2012 et modifiant votre programme municipal « *Rénovation Québec* » décrit au règlement n° 916-2010.

Vous pouvez maintenant débiter votre programme.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur Fréchette, nos salutations distinguées.



Renée Raymond
Conseillère en gestion



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 23 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 991-2011 décrétant l'instauration d'un programme de Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec, au moyen de l'emprunt d'une somme de 80 000,00 \$, afin de favoriser la mise en place de mesures pour stimuler la vocation résidentielle dans un secteur restreint du territoire de Victoriaville dans le cadre de la construction de nouveaux logements au numéro 75, rue de l'Ermitage, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 6 février 2012 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, le 12 avril 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le 22 mars 2012 par la Société d'habitation du Québec.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 6 mai 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 mai 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 mai 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de mai deux mille douze (7 mai 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2012

**DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Victoriaville doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12);

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent (15 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent de règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le territoire de la Ville de Victoriaville est, par le présent règlement, divisé en dix (10) districts électoraux tels que ci-après décrits et délimités :

Numéro 1

District électoral du Parc-de-l'Amitié

Nombre d'électeurs : 3502

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord et de la route de la Grande-Ligne; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, la route de la Grande-Ligne, la rue de l'Aqueduc, la rue Giroux, la rue Demers, la rue Napoléon, la rue Dunant, la rue Vanasse, la rue Patry, la rue

Larivière, la rue Charles, la rue Notre-Dame Ouest, la rue des Érables, la rue des Pommiers, la rue des Genévriers, la limite séparant les propriétés sises aux numéros 131 et 137 rue des Mélèzes et son prolongement en direction nord-ouest, le boulevard Pierre-Roux Ouest, la limite nord-est de la propriété sise au numéro 1414 boulevard Jutras Ouest, la rivière Bulstrode, les limites municipales ouest et nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3502 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,58 % et possède une superficie de 13,69 km².

Numéro 2

District électoral du Parc-de-l'Île

Nombre d'électeurs : 3658

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la rivière Bulstrode; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Bulstrode, la limite nord-est de la propriété sise au numéro 1414 boulevard Jutras Ouest, le boulevard Pierre-Roux Ouest, le prolongement en direction nord-ouest de la limite séparant les propriétés sises aux numéros 131 et 137 rue des Mélèzes, cette dernière limite, la rue des Genévriers, la rue des Pommiers, la rue des Érables, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Charles, la rue Lambert et son prolongement en direction sud-est, la rivière Nicolet, la limite municipale ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3658 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,15 % et possède une superficie de 11,29 km².

Numéro 3

District électoral Charles-Édouard-Mailhot

Nombre d'électeurs : 3312

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Paul et du boulevard des Bois-Francis Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard des Bois-Francis Nord, la rue De Bigarré, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Philippe et son prolongement en direction sud-ouest, la rivière Nicolet, le prolongement en direction sud-est de la rue Lambert, cette dernière rue, la rue Charles, la rue Larivière, la rue Patry, la rue Vanasse, la rue Dunant, la rue Napoléon, la rue Demers, la rue Giroux, la rue de l'Aqueduc, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Alice, la rue Monfette, la rue Saint-Paul, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3312 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,99 % et possède une superficie de 1,23 km².

Numéro 4**District électoral de Sainte-Famille****Nombre d'électeurs : 3771**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de la Grande-Ligne et de la limite municipale nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord, le prolongement en direction nord de la rue François-Bourgeois, cette dernière rue, le boulevard Pierre-Roux Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest du rang Allard, la piste cyclable « le Parc linéaire des Bois-Francis », le boulevard des Bois-Francis Nord, la rue Saint-Paul, la rue Monfette, la rue Alice, la rue Notre-Dame Ouest, la rue de l'Aqueduc, la route de la Grande-Ligne, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3771 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,46 % et possède une superficie de 15,12 km².

Numéro 5**District électoral du Parc-Terre-des-Jeunes****Nombre d'électeurs : 3139**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la piste cyclable « le Parc linéaire des Bois-Francis »; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la piste cyclable « le Parc linéaire des Bois-Francis », la rivière Nicolet, les limites municipales sud et ouest, la rivière Nicolet, le prolongement en direction sud-ouest de la rue Saint-Philippe, cette dernière rue, la rue Notre-Dame Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3139 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,06 % et possède une superficie de 17,54 km².

Numéro 6**District électoral du Parc-Victoria****Nombre d'électeurs : 3211**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue De Bigarré et du boulevard des Bois-Francis Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard des Bois-Francis Nord, le boulevard des Bois-Francis Sud, la rue Lavergne, la rue Falaise, la rue Michel, la rue Poulin, la rue Rouleau, la rue Campagna, le tronçon sud-est de la rue Perreault et son prolongement.

gement dans la limite sud de la propriété sise au numéro 215 rue Perreault, la rivière Nicolet, la piste cyclable « le Parc linéaire des Bois-Francs », la rue Notre-Dame Ouest, la rue De Bigarré, et ce, jus-qu'au point de départ.

Ce district contient 3211 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,95 % et possède une superficie de 1,48 km².

Numéro 7

District électoral de Sainte-Victoire

Nombre d'électeurs : 3687

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Arthabaska Est et de la limite municipale est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, la limite municipale est, le boulevard Jutras Est, le boulevard Arthabaska Ouest, la rue Notre-Dame Est, la rue Lafrance, la rue Romulus, la rue de Versailles, la rue Roy et son prolongement en direction sud-ouest, la piste cyclable « le Parc linéaire des Bois-Francs », la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest du rang Allard, le boulevard Pierre-Roux Est, la rue François-Bourgeois et son prolongement en direction nord, les limites municipales nord et est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3687 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,00 % et possède une superficie de 14,49 km².

Numéro 8

District électoral d'Arthabaska-Nord

Nombre d'électeurs : 3682

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Arthabaska Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard Arthabaska Ouest, le boulevard Jutras Est (limite municipale est), la rue Paris, la rue de la Grande-Place, le boulevard Arthabaska Ouest, le boulevard des Bois-Francs Sud, le boulevard des Bois-Francs Nord, la piste cyclable « le Parc linéaire des Bois-Francs », le prolongement en direction sud-ouest de la rue Roy, cette dernière rue, la rue de Versailles, la rue Romulus, la rue Lafrance, la rue Notre-Dame Est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3682 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,85 % et possède une superficie de 2,95 km².

Numéro 9

District électoral d'Arthabaska-Ouest

Nombre d'électeurs : 3095

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lavergne et du boulevard des Bois-Francis Sud; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard des Bois-Francis Sud, le boulevard Arthabaska Ouest, la rue Girouard, la rue Laurier Est, les limites municipales est et sud, la rivière Nicolet, le prolongement en direction ouest de la limite sud de la propriété sise au numéro 215 rue Perreault, cette dernière limite, le tronçon sud-est de la rue Perreault, la rue Campagna, la rue Rouleau, la rue Poulin, la rue Michel, la rue Falaise, la rue Lavergne, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3095 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,34 % et possède une superficie de 6,14 km².

Numéro 10

District électoral d'Arthabaska-Est

Nombre d'électeurs : 3081

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Paris et du boulevard Jutras Est (limite municipale est); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Jutras Est (limite municipale est), la rue Laurier Est, la rue Girouard, le boulevard Arthabaska Ouest, la rue de la Grande-Place, la rue Paris, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3081 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,75 % et possède une superficie de 2,00 km².

Le tout tel que montré au plan préparé par la firme Innovision+ inc., daté de mars 2012 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

VICTORIAVILLE, ce 7 mai 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 801-2007 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 801-2007 sur la prévention des incendies;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1), la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la définition du terme « Foyer » prévu dans les dispositions interprétatives du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le paragraphe intitulé « Foyer » de l'article 12 du règlement numéro 801-2007 est remplacé par le paragraphe suivant :

Foyer : caisson de maçonnerie ou métallique reposant sur une surface incombustible, avec cheminée, munie d'un pare-étincelles de façon à empêcher les tisons et autres matières combustibles de s'échapper de toute façade et de la cheminée.

12...

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 mars 2012



ALAIN RAYES
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 5 mars 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 993-2012 modifiant le règlement numéro 801-2007 sur la prévention des incendies, plus particulièrement quant à la définition du terme « Foyer » prévu dans les dispositions interprétatives.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 11 mars 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 11 mars 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 11 mars 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce douzième jour de mars deux mille douze (12 mars 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 994-2012

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le Conseil municipal, pour les fins du présent règlement, est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'études techniques pour un montant de six millions trois cent soixante-dix-neuf mille six cents dollars (6 379 600,00 \$).
- 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de six millions trois cent soixante-dix-neuf mille six cents dollars (6 379 600,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 3.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité conformément au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.
- 4.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

12...

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 20 février 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

AM 273300

Québec, le 3 avril 2012

Maitre Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 994-2012 de la Ville de Victoriaville décrétant un emprunt de 6 379 600 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Klein

/hm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 20 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 994-2012 décrétant l'emprunt d'une somme de 6 379 600,00 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'études techniques.

Ce règlement a été approuvé le 29 février 2012 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 3 avril 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 15 avril 2012

L'assistant-greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Arcand, assistant-greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 15 avril 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 15 avril 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, j'ai signé à Victoriaville, ce seizième jour d'avril deux mille douze (16 avril 2012).

L'assistant-greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2012

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de réfection, de réhabilitation, d'études hydrauliques et d'auscultation des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure sur diverses rues de la municipalité, le tout suivant des devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de quatre millions trois cent soixante mille cinq cents dollars (4 360 500,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de quatre millions trois cent soixante mille cinq cents dollars (4 360 500,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, le Conseil municipal entend approprier les montants obtenus dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence en vertu d'une entente Canada-Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection, de réhabilitation, d'études hydrauliques et d'auscultation des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure sur diverses rues de la municipalité, au coût de quatre millions trois cent soixante mille cinq cents dollars (4 360 500,00 \$), incluant les frais incidents, selon le devis et les estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 27 janvier 2012 et du 31 janvier 2012, tel qu'il appert desdites estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas quatre millions trois cent soixante mille cinq cents dollars (4 360 500,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.

12...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre millions trois cent soixante mille cinq cents dollars (4 360 500,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement les montants obtenus dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence en vertu d'une entente Canada-Québec.
- 8.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 9.- Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- 10.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 20 février 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

Ville de Victoriaville
Estimation préliminaire

PROJET: Étude/conception-Reconstructions globales- Réhabilitaitons aqueduc SITE: divers			INTERVENTION R xxx-2012	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		Étude / conception		
		Étude		248 000,00 \$
		conception		184 800,00 \$
		TOTAL Étude/conception		432 800,00 \$
		RECONSTRUCTIONS		
		Bérubé		351 860,00 \$
		Campagna		1 722 820,00 \$
		TOTAL RECONSTRUCTIONS		2 074 680,00 \$
		RÉHABILITATIONS		
		Frènes		139 340,00 \$
		Provencher		136 120,00 \$
		Roger		164 940,00 \$
		TOTAL RÉHABILITATIONS		440 400,00 \$
		Autres		
		Nouvelle station de pompage secteur Ste-Croix-Laflamme		463 540,00 \$
		Mise au norme de la station de pompage Bonaventure		589 980,00 \$
		Égout pluvial-combiné Lavigne		359 100,00 \$
		total autres		1 412 620,00 \$
		TOTAL DES TRAVAUX		4 360 500,00 \$

2012-01-27

Préparé par: Éric Bégin, ing


Eric Bégin, ing

OIQ: 111617

27/01/2012
Date

Ville de Victoriaville
Estimation préliminaire

PROJET: Étude/conception				INTERVENTION	
SITE: divers					
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		Étude/conception			
		Étude			
1	global	auscultation réseaux égouts-plan de gestion	60 000,00 \$	60 000,00 \$	
1	global	étude hydraulique -plan de gestion	50 000,00 \$	50 000,00 \$	
1	global	étude spécifique Méléze-Renaud-Mise à jour du plan de gestion	138 000,00 \$	138 000,00 \$	
		TOTAL Étude		248 000,00 \$	
		conception			
1	global	reconstruction globale divers tronçons rue Boisvert	61 000,00 \$	61 000,00 \$	
1	global	reconstruction globale divers tronçons rue Patry-vanasse	56 800,00 \$	56 800,00 \$	
1	global	reconstruction globale divers tronçons rue St-Gérard	12 000,00 \$	12 000,00 \$	
1	global	reconstruction globale divers tronçons rue Monfette	55 000,00 \$	55 000,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION		184 800,00 \$	
Total Étude/conception					432 800,00 \$
2014-01-27		Préparé par: Éric Bégin, Ing			


 Éric Bégin,
 Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

OIQ: 111617

27/01/2014
 Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Bérubé (tronçon 823 et 824)				INTERVENTION #8	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
122,5	mètres	Conduite d'eau potable, 150 mm de diamètre	115,00 \$	14 087,50 \$	
0	mètres	Conduite d'eau potable, 250 mm de diamètre	140,00 \$	0,00 \$	
122,5	mètres	Conduite existante 150 mm de diamètre à enlever	6,00 \$	735,00 \$	
0	mètres	Conduite existante 250 mm de diamètre à enlever	8,00 \$	0,00 \$	
2	unités	Vanne 150 mm de diamètre	1 500,00 \$	3 000,00 \$	
0	unités	Vanne 250 mm de diamètre	2 500,00 \$	0,00 \$	
2	unités	Poteau d'incendie incluant raccordement et accessoires	5 400,00 \$	10 800,00 \$	
2	unités	Poteau d'incendie et vanne à enlever	350,00 \$	700,00 \$	
		Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 19 mm de diamètre			
9	unités	Branchement simple	650,00 \$	5 850,00 \$	
		Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 25 mm de diamètre			
0	unité	Branchement simple	775,00 \$	0,00 \$	
2	unités	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante	1 000,00 \$	2 000,00 \$	
20	mètres ²	Isolation thermique du réseau d'eau potable	15,00 \$	300,00 \$	
0	unité	Déviator de conduite d'eau potable 150 mm de diamètre	1 750,00 \$	0,00 \$	
2	global	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	400,00 \$	800,00 \$	
2	global	Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable avec protection incendie	4 000,00 \$	8 000,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		46 272,50 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
0	mètres	Tuyau d'égout pluvial 375 mm dia.	160,00 \$	0,00 \$	
46,5	mètres	Tuyau d'égout pluvial 450 mm dia.	185,00 \$	8 602,50 \$	
76	mètres	Tuyau d'égout pluvial 525 mm dia.	215,00 \$	16 340,00 \$	
0	mètres	Tuyau d'égout pluvial 600 mm dia.	250,00 \$	0,00 \$	
		Regard d'égout pluvial, incluant membrane protectrice contre le gel			
1	unité	900 mm de diamètre	3 500,00 \$	3 500,00 \$	
1	unités	1200 mm de diamètre	4 500,00 \$	4 500,00 \$	
1	unité	1650 mm de diamètre	8 500,00 \$	8 500,00 \$	
6	unités	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2 800,00 \$	16 800,00 \$	
6	unités	Puisard et regard existant à enlever	250,00 \$	1 500,00 \$	
		Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre			
9	unités	Branchement simple	450,00 \$	4 050,00 \$	
1	unité	Raccordement d'un nouveau regard pluvial à une conduite existante	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
2	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1 800,00 \$	3 600,00 \$	
2	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1 200,00 \$	2 400,00 \$	
		TOTAL EGOUT PLUVIAL		71 292,50 \$	

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Bérubé (tronçon 823 et 824)				INTERVENTION #8	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		EGOUT SANITAIRE			
122,5	mètres	Tuyau d'égout 200 mm de diam.	110,00 \$	13 475,00 \$	
22,5	mètres	Conduite unitaire existante à enlever	10,00 \$	1 225,00 \$	
3	unités	Regard d'égout 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3 500,00 \$	10 500,00 \$	
3	unités	Regard existant à enlever	250,00 \$	750,00 \$	
		Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre			
9	unités	Branchement simple	550,00 \$	4 950,00 \$	
9	unités	Branchement existant à enlever	50,00 \$	450,00 \$	
2	global	Essais d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	400,00 \$	800,00 \$	
2	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1 800,00 \$	3 600,00 \$	
2	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1 200,00 \$	2 400,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		38 150,00 \$	
		VOIRIE			
2205	mètres ²	Terrassement (largeur de la rue)	6,50 \$	14 332,50 \$	
1424	mètres ²	Déblai 2e classe (pavage existant)	1,00 \$	1 424,00 \$	
		Excavation 1re classe en tranchée		0,00 \$	
122,5	mètres	Tranchée pour conduites principales	130,00 \$	15 925,00 \$	
145	mètres	Tranchée pour branchements et accessoires	10,00 \$	1 450,00 \$	
30	mètres	Trait de scie (revêtement bitumineux)	5,00 \$	150,00 \$	
0	mètres	Bordure existante à enlever	3,00 \$	0,00 \$	
0	mètres	Trottoir à enlever	5,00 \$	0,00 \$	
245	mètres	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puits	18,00 \$	4 410,00 \$	
754	mètres ²	Sous-fondation de chaussée MG-112, épaisseur 450 mm	17,00 \$	12 818,00 \$	
505	mètres ³	Fondation de chaussée, pierre concassée MG-20, épaisseur 300 mm	40,00 \$	20 200,00 \$	
240	tonnes	Enrobé bitumineux, mélange ESG-14, couche unique, épaisseur 70 mm	120,00 \$	28 800,00 \$	
0	mètres	Trottoir en béton (largeur 1,2 m)	145,00 \$	0,00 \$	
0	mètres	Bordure de béton	45,00 \$	0,00 \$	
370	mètres ²	Terre végétale	3,00 \$	1 110,00 \$	
		Engazonnement par plaques (P-1)			
370	mètres ²	Réfection à l'extérieur du trottoir projeté	8,00 \$	2 960,00 \$	
90	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en pavage	40,00 \$	3 600,00 \$	
0	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en gravier	25,00 \$	0,00 \$	
0	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en pavé-uni	80,00 \$	0,00 \$	
0	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en béton	60,00 \$	0,00 \$	
0	mètres	Bordure de béton d'entrée charretière à refaire	75,00 \$	0,00 \$	
0	mètres	Bordure d'asphalte d'entrée charretière à refaire	60,00 \$	0,00 \$	
8	mètres ²	Réfection de trottoir d'entrée en béton	70,00 \$	560,00 \$	
0	mètres	Marquage de chaussée (ligne simple continue) 110 mm de largeur	3,00 \$	0,00 \$	
0	mètres	Marquage de chaussée (ligne d'arrêt) 300 mm de largeur	10,00 \$	0,00 \$	
2	global	Réfection du site des travaux (abords de la rue)	1 700,00 \$	3 400,00 \$	
2	global	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	800,00 \$	1 600,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		112 739,50 \$	

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Bérubé (tronçon 823 et 824)				INTERVENTION #8	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		REMBLAI COMPLÉMENTAIRE			
		<i>Pour surexcavation de l'assise</i>			
50	mètres ³	Matériau granulaire CG-14	15,00 \$	750,00 \$	
50	mètres ³	Granulat concassé MG-20	36,50 \$	1 825,00 \$	
50	mètres ³	Pierre nette 20 mm	36,50 \$	1 825,00 \$	
		<i>Pour le reste de la tranchée</i>			
150	mètres ³	Emprunt "classe B"	4,00 \$	600,00 \$	
		TOTAL REMBLAI COMPLÉMENTAIRE		5 000,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		273 454,50 \$	
		Imprévis/surveillance/contrôle qualitatif (17%)		46 487,00 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		319 941,50 \$	
		Taxes nettes 2012		31 914,00 \$	
		TOTAL DU PROJET		351 860,00 \$	

2012-01-31
2012-01-31

Préparé par: Mireille kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing.
Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

OIQ: 111617

31-01-2012
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstructions des infrastructures SITE: Rue Campagna, de Brunelle à Boisvert (tronçons 1346-1348-1177)			INTERVENTION #36	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		AQUEDUC		
380	mètres	Conduite d'eau potable, 150 mm de diamètre	115,00 \$	\$ 43 700,00
215	mètres	Conduite d'eau potable, 250 mm de diamètre	140,00 \$	\$ 30 100,00
380	mètres	Conduite existante 150 mm de diamètre à enlever	6,00 \$	\$ 2 280,00
215	mètres	Conduite existante 250 mm de diamètre à enlever	8,00 \$	\$ 1 720,00
8	unités	Vanne 150 mm de diamètre	1 500,00 \$	\$ 12 000,00
3	unités	Vanne 250 mm de diamètre	2 500,00 \$	\$ 7 500,00
4	unités	Poteau d'incendie incluant raccordement et accessoires	5 400,00 \$	\$ 21 600,00
4	unités	Poteau d'incendie et vanne à enlever	350,00 \$	\$ 1 400,00
		Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 19 mm de diamètre		\$ -
36	unités	Branchement simple	650,00 \$	\$ 23 400,00
		Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 25 mm de diamètre		\$ -
9	unité	Branchement simple	775,00 \$	\$ 6 975,00
4	unités	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante	1 000,00 \$	\$ 4 000,00
90	mètres ²	Isolation thermique du réseau d'eau potable	15,00 \$	\$ 1 350,00
0	unité	Déviations de conduite d'eau potable 150 mm de diamètre	1 750,00 \$	\$ -
3	global	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	500,00 \$	\$ 1 500,00
3	global	Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable avec protection incendie	8 000,00 \$	\$ 24 000,00
		TOTAL AQUEDUC		\$ 181 525,00
		ÉGOUT PLUVIAL		
205	mètres	Tuyau d'égout pluvial 375 mm dia.	160,00 \$	32 800,00 \$
0	mètres	Tuyau d'égout pluvial 525 mm dia.	215,00 \$	0,00 \$
387	mètres	Tuyau d'égout pluvial 600 mm dia.	250,00 \$	96 750,00 \$
		Regard d'égout pluvial, incluant membrane protectrice contre le gel		
1	unité	900 mm de diamètre	3 500,00 \$	3 500,00 \$
4	unités	1200 mm de diamètre	4 500,00 \$	18 000,00 \$
2	unité	1650 mm de diamètre	8 500,00 \$	17 000,00 \$
21	unités	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2 800,00 \$	58 800,00 \$
11	unités	Puisard et regard existant à enlever	250,00 \$	2 750,00 \$
		Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre		
45	unités	Branchement simple	450,00 \$	20 250,00 \$
2	unité	Raccordement d'un nouveau regard pluvial à une conduite existante 750 mm de diamètre	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	4 000,00 \$	12 000,00 \$
3	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1 500,00 \$	4 500,00 \$
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		\$ 269 350,00

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstructions des infrastructures SITE: Rue Campagna, de Brunelle à Boisvert (tronçons 1346-1348-1177)			INTERVENTION #36	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
ÉGOUT SANITAIRE				
597	mètres	Tuyau d'égout 200 mm de diam.	110,00 \$	65 670,00 \$
97	mètres	Conduite unitaire existante à enlever	10,00 \$	5 970,00 \$
8	unités	Regard d'égout 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3 500,00 \$	28 000,00 \$
9	unités	Regard existant à enlever	250,00 \$	2 250,00 \$
Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre				
45	unités	Branchement simple	550,00 \$	24 750,00 \$
45	unités	Branchement existant à enlever	50,00 \$	2 250,00 \$
3	global	Essais d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	680,00 \$	2 040,00 \$
3	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	4 000,00 \$	12 000,00 \$
3	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1 500,00 \$	4 500,00 \$
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				\$ 147 430,00
VOIRIE				
12747	mètres ²	Terrassement (largeur de la rue)	6,50 \$	82 855,50 \$
7365	mètres ²	Déblai 2e classe (pavage existant)	1,00 \$	7 365,00 \$
Excavation 1re classe en tranchée				0,00 \$
605	mètres	Tranchée pour conduites principales	130,00 \$	78 650,00 \$
55	mètres	Tranchée pour branchements et accessoires	10,00 \$	6 550,00 \$
90	mètres	Trait de scie (revêtement bitumineux)	5,00 \$	450,00 \$
1000	mètres	Bordure existante à enlever	3,00 \$	3 000,00 \$
700	mètres	Trottoir à enlever	5,00 \$	3 500,00 \$
1220	mètres	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	18,00 \$	21 960,00 \$
3745	mètres ³	Sous-fondation de chaussée MG-112, épaisseur 450 mm	17,00 \$	63 665,00 \$
2498	mètres ³	Fondation de chaussée, pierre concassée MG-20, épaisseur 300 mm	40,00 \$	99 920,00 \$
1220	tonnes	Enrobé bitumineux, mélange ESG-14, couche unique, épaisseur 70 mm	120,00 \$	146 400,00 \$
700	mètres	Trottoir en béton (largeur 1,2 m)	145,00 \$	101 500,00 \$
1000	mètres	Bordure de béton	45,00 \$	45 000,00 \$
3200	mètres ²	Terre végétale	3,00 \$	9 600,00 \$
Engazonnement par plaques (P-1)				
3200	mètres ²	Réfection à l'extérieur du trottoir projeté	8,00 \$	25 600,00 \$
175	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en pavage	40,00 \$	7 000,00 \$
0	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en gravier	25,00 \$	0,00 \$
100	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en pavé-uni	80,00 \$	8 000,00 \$
0	mètres ²	Réfection d'entrée charretière en béton	60,00 \$	0,00 \$
0	mètres	Bordure de béton d'entrée charretière à refaire	75,00 \$	0,00 \$
0	mètres	Bordure d'asphalte d'entrée charretière à refaire	60,00 \$	0,00 \$
51	mètres ²	Réfection de trottoir d'entrée en béton	70,00 \$	3 570,00 \$
602	mètres	Marquage chaussée (ligne simple continue) 110 mm de largeur	3,00 \$	1 806,00 \$
24	mètres	Marquage de chaussée (ligne d'arrêt) 300 mm de largeur	10,00 \$	240,00 \$
3	global	Réfection du site des travaux (abords de la rue Olivier)	4 000,00 \$	12 000,00 \$
3	global	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	800,00 \$	2 400,00 \$
TOTAL VOIRIE				\$ 731 031,50

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstructions des infrastructures SITE: Rue Campagna, de Brunelle à Boisvert (tronçons 1346-1348-1177)			INTERVENTION #36	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		REMBLAI COMPLÉMENTAIRE		
		<i>Pour surexcavation de l'assise</i>		
75	mètres ³	Matériau granulaire CG-14	15,00 \$	1 125,00 \$
75	mètres ³	Granulat concassé MG-20	36,50 \$	2 737,50 \$
75	mètres ³	Pierre nette 20 mm	36,50 \$	2 737,50 \$
		<i>Pour le reste de la tranchée</i>		
750	mètres ³	Emprunt "classe B"	4,00 \$	3 000,00 \$
		TOTAL REMBLAI COMPLÉMENTAIRE		9 600,00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		\$ 1 338 936,50
		Imprévis/surveillance/contrôle qualitatif (17%)		227 619,00 \$
		TOTAL INFRASTRUCTURE		1 566 555,50 \$
		Taxes nettes 2012		156 264,00 \$
		TOTAL DU PROJET		1 722 820,00 \$

2012-01-31 Préparé par: Mireille kirallah
2012-01-31 Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin,
Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

OIQ: 111617

31-01-2012
Date

Ville de Victoriaville
Estimation préliminaire

PROJET: Réhabilitation d'aqueduc SITE: Rue des Frênes (tronçon 459) et rue des Tilleuls (tronçon 17) et Érables				INTERVENTION #1	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
215	mètres	Réseau temporaire réhabilitation	45,00 \$	9 675,00 \$	
215	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	8 600,00 \$	
215	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	55 900,00 \$	
4	unités	vanne	800,00 \$	3 200,00 \$	
2	unités	Poteau incendie (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$	
12	unités	Remise en service des entrées de services	275,00 \$	3 300,00 \$	
215	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	7,00 \$	1 505,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		85 180,00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		0,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		0,00 \$	
		VOIRIE			
5	unité	Excavation de puit	6 000,00 \$	30 000,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		30 000,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		115 180,00 \$	
		Imprévus/surveillance (5%)		11 518,00 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		126 698,00 \$	
		Taxes nettes 2012		12 638,00 \$	
		TOTAL DU PROJET		139 340,00 \$	

2012-01-31

Préparé par: Mireille kirallah

2012-01-31

Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Eric Bégin, ing.

OIQ: 111617

31/01/2012
Date

Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

Ville de Victoriaville
Estimation préliminaire

PROJET: Réhabilitation d'aqueduc SITE: Rue Provencher (tronçon 1542)				INTERVENTION #7	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
260	mètres	Réseau temporaire réhabilitation	45,00 \$	11 700,00 \$	
260	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	10 400,00 \$	
260	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	67 600,00 \$	
1	unités	vanne	800,00 \$	800,00 \$	
0	unités	Poteau incendie (remise en état)	1 500,00 \$	0,00 \$	
8	unités	Remise en service des entrées de services	275,00 \$	2 200,00 \$	
260	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	7,00 \$	1 820,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		94 520,00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
				0,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		0,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
				0,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		0,00 \$	
		VOIRIE			
3	unité	Excavation de puit	6 000,00 \$	18 000,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		18 000,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		112 520,00 \$	
		Imprévus/surveillance (5%)		11 252,00 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		123 772,00 \$	
		Taxes nettes 2012		12 348,00 \$	
		TOTAL DU PROJET		136 120,00 \$	

2012-01-31
2012-01-31

Préparé par: Mireille kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing.

OIQ: 111617

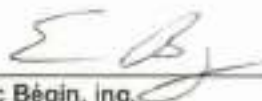
31-01-2012
Date

Ville de Victoriaville
Estimation préliminaire

PROJET: Réhabilitation d'aqueduc SITE: Rue Roger (tronçon 270 et 278)				INTERVENTION #2	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
272	mètres	Réseau temporaire réhabilitation	45,00 \$	12 240,00 \$	
272	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	10 880,00 \$	
272	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	70 720,00 \$	
6	unités	Pose d'une nouvelle vanne	800,00 \$	4 800,00 \$	
1	unités	Poteau incendie (remise en état)	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
12	unités	Remise en service des entrées de services	275,00 \$	3 300,00 \$	
272	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	7,00 \$	1 904,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		105 344,00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		0,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		0,00 \$	
		VOIRIE			
2	unité	Excavation de puit	6 000,00 \$	12 000,00 \$	
3	unité	Excavation de puit (changer T)	5 500,00 \$	16 500,00 \$	
1	unité	Excavation de puit courte durée (purge, fuite, etc.)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		31 000,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		136 344,00 \$	
		Imprévis/surveillance (5%)		13 634,00 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		149 978,00 \$	
		Taxes nettes 2012		14 960,00 \$	
		TOTAL DU PROJET		164 940,00 \$	

2012-01-31
2012-01-31

Préparé par: Mireille kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Eric Bégin, ing.

OIQ: 111617

31-01-2012
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Nouvelle station de pompage secteur Ste-Croix/ Laflamme SITE: Rues Ste Croix-Laflamme				INTERVENTION #2	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
		TOTAL Aqueduc			0,00 \$
		ÉGOUT PLUVIAL			
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL			0,00 \$
		ÉGOUT SANITAIRE			
		<i>Tuyau d'égout 300 mm de diamètre</i>			
30	mètres	-tranchée 2 conduites (de S-1 au poste de pompage)	150,00 \$		4 500,00 \$
		<i>Conduite de refoulement 200 mm de diamètre</i>			0,00 \$
30	mètres	-tranchée 2 conduites	100,00 \$		3 000,00 \$
100	mètres	-insertion dans conduite existante 300 mm de diamètre	105,00 \$		10 500,00 \$
6	mètres	Conduite de trop-plein 300 mm de diamètre	175,00 \$		1 050,00 \$
1	unité	Regard d'égout 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (S-1)	7 500,00 \$		7 500,00 \$
1	unité	Regard d'égout 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (S-2)	7 500,00 \$		7 500,00 \$
1	unité	Raccordement d'un nouveau regard d'égout sanitaire (S-1) à une conduite existante 300 mm de diamètre	2 000,00 \$		2 000,00 \$
1	unité	Raccordement d'un nouveau regard de trop-plein (S-2) à une conduite existante d'égout pluvial de 300 mm de diamètre	2 000,00 \$		2 000,00 \$
1	unité	Raccordement d'un tuyau de refoulement 200 mm de diamètre à un regard existant (bl. Jutras Ouest)	600,00 \$		600,00 \$
1	global	Essais d'étanchéité (conduite de refoulement 200 mm de diamètre)	1 000,00 \$		1 000,00 \$
1	global	Essais d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire 300 mm de diamètre et regards S-1 et S-2)	1 200,00 \$		1 200,00 \$
1	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1 500,00 \$		1 500,00 \$
1	global	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1 500,00 \$		1 500,00 \$
1	global	Gestion des eaux sanitaires	10 000,00 \$		10 000,00 \$
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE			53 850,00 \$
		STATION DE POMPAGE			
1	unité	Poste de pompage pré-assemblé	208 700,00 \$		208 700,00 \$
1	global	Excavation 1 ^{re} et 2 ^e classe, assèchement, soutènement et remblayage	7 000,00 \$		7 000,00 \$
1	global	Aménagement du site	2 500,00 \$		2 500,00 \$
1	global	Électricité	12 000,00 \$		12 000,00 \$
		TOTAL STATION DE POMPAGE			230 200,00 \$

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Mise au norme de la station de pompage Bonaventure SITE: Boul. de la Bonaventure				INTERVENTION	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
EXCAVATION ET REMBLAI					
120	mètres ³	Déblai première classe	50,00 \$	6 000,00 \$	
100	mètres ³	Remblai complémentaire	20,00 \$	2 000,00 \$	
Conduites souterraines					
1	global	Puits humide en béton	130 000,00 \$	130 000,00 \$	
1	unité	Conduite d'amenée au nouveau puits humide	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1	unité	Raccordement à la conduite de refoulement existante	8 000,00 \$	8 000,00 \$	
TOTAL EXCAVATION ET REMBLAI				151 000,00 \$	
MÉCANIQUE ET INSTRUMENTATION					
1	global	Démolition	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1	global	Tuyauterie de procédé	16 500,00 \$	16 500,00 \$	
1	global	Sonde piézométrique avec tube	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
2	unités	Interrupteurs de niveau avec conduit	500,00 \$	1 000,00 \$	
1	unité	Vanne murale	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
3	unités	Pompe submersible incluant tous les accessoires	10 000,00 \$	30 000,00 \$	
1	unité	Clé d'opération	100,00 \$	100,00 \$	
1	unité	Panneau de contrôle	8 000,00 \$	8 000,00 \$	
1	unité	modem	2 100,00 \$	2 100,00 \$	
TOTAL MÉCANIQUE ET INSTRUMENTATION				67 700,00 \$	
MÉTAUX OUVRÉS					
1	global	Embase d'arrêt de chute	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
1	unité	Palent électrique et Potence de levage	7 000,00 \$	7 000,00 \$	
1	global	Échelles, paliers et trappe	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
TOTAL MÉTAUX OUVRÉS				28 500,00 \$	
ÉLECTRICITÉ DANS LES PUIITS HUMIDES					
1	global	Prise pour pompe amovible	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
1	global	Appareil d'éclairage	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
1	global	Raccordement des équipements	19 000,00 \$	19 000,00 \$	
TOTAL ÉLECTRICITÉ DANS LES PUIITS HUMIDES				21 500,00 \$	
BÂTIMENT					
1	global	Bâtiment	135 000,00 \$	135 000,00 \$	
TOTAL BÂTIMENT				135 000,00 \$	
AMÉNAGEMENT DIVERS					
1	global	Engazonnement des surfaces endommagées d'un poste	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1	global	Installation d'une purge 38 mm	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1	global	Dispositif anti-refoulement	1 475,00 \$	1 475,00 \$	
450	mètres ²	Stationnement (MG-20, 300 mm)	20,00 \$	9 000,00 \$	
TOTAL AMÉNAGEMENT PAYSAGER				25 475,00 \$	
SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE				429 175,00 \$	
				conception/Imprévis/surveillance (25%)	
				107 294,00 \$	
TOTAL INFRASTRUCTURE				536 469,00 \$	
Taxes nettes 2012				53 513,00 \$	
TOTAL DU PROJET				589 980,00 \$	

2012-01-31

Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, Ing.

Éric Bégin, Ing.

OIQ: 111617

Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Ajout d'égout pluvial et remplacement d'égout combiné SITE: Rue Lavigne				INTERVENTION	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			*Égout combiné		
			1200 mm entre De Bigarré et piste cyclable		
60		mètres	Conduite d'égout unitaire 1200 mm de diamètre	800,00 \$	48 000,00 \$
2		unités	Regard d'égout préfabriqué	10 000,00 \$	20 000,00 \$
1		global	Réfection de pavage, trottoir, gazon et autres	10 000,00 \$	10 000,00 \$
			TOTAL SOLUTION égout combiné		78 000,00 \$
			*Égout pluvial		
			Lavigne en 750 mm et 900 mm		
131		mètres	Conduite d'égout pluvial 750 mm de diamètre	350,00 \$	45 850,00 \$
133		mètres	Conduite d'égout pluvial 900 mm de diamètre	575,00 \$	76 475,00 \$
2		unités	Regard d'égout préfabriqué	6 500,00 \$	13 000,00 \$
1400		mètres ²	Sous-fondation MG-112, 450 mm d'épaisseur	8,00 \$	11 200,00 \$
1400		mètres ²	Fondation MG-20, 300 mm d'épaisseur	13,00 \$	18 200,00 \$
235		tonnes	Enrobé bitumineux couche unique ESG-14, 70 mm (168 kg/m ²)	125,00 \$	29 375,00 \$
			TOTAL SOLUTION égout pluvial		194 100,00 \$
			SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		272 100,00 \$
			conception/Imprévu/surveillance (20%)		54 420,00 \$
			TOTAL INFRASTRUCTURE		326 520,00 \$
			Taxes nettes 2012		32 570,00 \$
			TOTAL DU PROJET		359 100,00 \$

2012-01-12

quantité et coût unitaire par Michel Bérubé, ing chez Pluritec

2012-01-31

ajout des frais administratifs par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing.

OIQ: 111617

31-01-2012
Date

AM 273301

Québec, le 3 avril 2012

Maitre Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 995-2012 de la Ville de Victoriaville décrétant un emprunt de 4 360 500 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Klein

/hm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 20 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 995-2012 décrétant l'emprunt d'une somme de 4 360 500,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de réfection, de réhabilitation, d'études hydrauliques et d'auscultation des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure sur diverses rues de la municipalité, et ce, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Ce règlement a été approuvé le 29 février 2012 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 3 avril 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 15 avril 2012

L'assistant-greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Arcand, assistant-greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 15 avril 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 15 avril 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, j'ai signé à Victoriaville, ce seizième jour d'avril deux mille douze (16 avril 2012).

L'assistant-greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 996-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Ajout de certains services récréatifs dans la zone industrielle 605 I située dans le secteur du parc industriel P.-A.-Poirier)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend permettre certains services récréatifs dans la zone industrielle 605 I située dans le secteur du parc industriel P.-A.-Poirier, dans les limites de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- La grille des spécifications numéro 39/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 605 I**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par le remplacement de la « **Note 1** » par la note suivante :

(1) : Les usages des codes suivants sont autorisés : 2187, 331, 334, 3365, 337, 5242, 571, 6142, 6146 et 6147. La vente, la location et la réparation d'appareils orthopédiques sont également autorisées.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

12...

4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 mars 2012



ALAIN RAYES
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 996-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 996-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;


CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 996-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 22 mars 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 5 mars 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 996-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de manière à permettre certains services récréatifs dans la zone industrielle 605 I située dans le secteur du parc industriel P.-A.-Poirier, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 mars 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 6 mai 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 mai 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 mai 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de mai deux mille douze (7 mai 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER



Victoriaville

**Règlement numéro 997-2012
Établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE »**

Édition 2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2012

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville - Habitation DURABLE »
Édition 2012

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 300 000,00 \$ en 2012 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Attestation :

Document par lequel la Ville confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Victoriaville - Habitation DURABLE ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant

Personne ayant complétée et signée la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

/2...

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville - Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Victoriaville - Habitation DURABLE ».

Terrain vacant constructible :

Terrain ne comportant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville - Habitation DURABLE – 2012 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

3. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme globale de 300 000,00 \$ en 2012.

/3...

4. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants, en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Victoriaville.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

5. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

6. LE VOLET « BÂTIMENT »

6.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Le permis de construction doit avoir été émis entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012. La demande d'admissibilité au programme « Victoriaville - Habitation DURABLE – édition 2012 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2012.

6.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis en 2012, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

6.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité, qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de construction de l'habitation, ainsi que les plans de construction du bâtiment.

6.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

6.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimum de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles », le nombre minimum de points requis est 400. Pour une classification « cinq étoiles », le nombre minimum de points requis est 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour obtenir son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, selon le tableau suivant :

Typologie d'habitation	Niveaux d'attestation		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, évolutive ou bigénération	3000 \$	5000 \$	8000 \$
Logement de deux pièces et demie ou de trois pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1000 \$	1500 \$	2000 \$
Logement de quatre pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1500 \$	2000 \$	2500 \$
Logement de cinq pièces et demie ou plus dans un immeuble à logements ou en copropriété	2000 \$	3000 \$	3500 \$

Le montant maximal de la subvention pour un projet d'immeuble à logements ou en copropriété est de 25 000,00 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

6.6 Examen de la demande d'admissibilité et réservation de la subvention

Dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

6.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des travaux.

6.8 **Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide**

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Ville peut annuler la réservation de la subvention.

6.9 **Acceptation du dossier et versement de la subvention**

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de soixante (60) jours maximum, suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande d'admissibilité.

6.10 **Modification des travaux**

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

6.11 **Caducité de la demande de subvention**

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis de construction;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

6.12 **Affichage de l'attestation**

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Ville, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction. L'autocollant de l'attestation fourni par la Ville pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

7. **VOLET « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR »**

7.1 **Admissibilité**

Le volet « Aménagement extérieur » s'applique au propriétaire d'une habitation attestée « Victoriaville - Habitation DURABLE ». L'habitation doit avoir reçu son attestation « Victoriaville - Habitation

DURABLE » depuis douze (12) mois ou moins. Les travaux admissibles sont la réalisation d'un aménagement de terrain répondant aux conditions du présent règlement.

Dépôt de la demande

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande. Elle doit déposer une copie du plan ou du croquis de l'aménagement extérieur avec les justifications nécessaires. Elle doit aussi fournir le numéro du certificat d'autorisation d'aménagement de terrain, s'il est exigé en vertu de la réglementation municipale.

7.2 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

7.3 Calcul de la subvention

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide de la grille de pointage, jointe à l'annexe B. Pour une classification bronze et une subvention de 150 \$, le nombre minimum de points requis est 100. Pour une classification argent et une subvention de 300 \$, le nombre minimum de points requis est 145. Pour une classification or et une subvention de 600 \$, le nombre minimum de points requis est 200. De plus, l'aménagement extérieur du terrain doit minimalement comporter la plantation d'un arbre par 20 mètres linéaires de façade sur rue du terrain. Finalement, un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert comprenant des arbres, des arbustes et des vivaces.

7.4 Examen de la demande

Dans un délai de soixante (60) jours, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires.

7.5 Inspection

Le requérant doit remettre les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le requérant, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux. Les inspections sont effectuées entre le 15 avril et le 15 novembre.

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, la Ville informe le demandeur et remet la subvention, conformément aux dispositions du présent règlement.

La subvention est versée dans un délai de soixante (60) jours suivant l'approbation par le fonctionnaire et le chèque est émis à l'ordre du demandeur.

7.6 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du certificat d'aménagement de terrain, s'il est exigé en vertu de la réglementation municipale;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

8. REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 2 avril 2012


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier

ANNEXE A

Grille d'évaluation des habitations

Nouvelle construction

Édition 2012
Version 2.0

Grille de pointage du programme de subventions et d'attestations

On le fait.

> habitationdurable.com



Formulaire de demande d'admissibilité

Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre 2012) :

Demandeur : Nom de l'entrepreneur, de l'autoconstructeur
ou du propriétaire qui recevra la subvention (nom de
la compagnie et de la personne-ressource) :

Adresse du demandeur :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Adresse de la future habitation attestée :

Date prévue du début des travaux :

Date prévue de la fin des travaux :

Numéro de permis de construction
(émis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012) :

Notes qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet.

Type d'habitation qui sera construite :

- Maison unifamiliale** Cottage Bungalow
 Jumelée En rangée
 Évolutive Bigénération

Immeuble à logements ou à condominiums

- Nombre d'unités : ___ 2 1/2 ___ 3 1/2
 ___ 4 1/2 ___ 5 1/2 et plus

Niveau d'attestation désiré :

- Niveau ★★★
 Niveau ★★★★
 Niveau ★★★★★

Montant de la subvention à réserver pour votre projet : _____ \$

- > Joindre à cette demande votre plan de construction et votre grille d'évaluation remplie.
- > Le demandeur aura jusqu'à un maximum de 12 mois à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.
- > Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

> La Ville pourra réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

J'ai l'intention de participer au programme de subventions « Aménagement extérieur DURABLE »

oui non

Montant de la subvention : Bronze Argent Or
 150 \$ 300 \$ 600 \$

Si oui :
 La demande de subvention pour le programme « Aménagement extérieur DURABLE » devra être déposée dans les 12 mois suivant l'obtention de l'attestation Victoriaville - Habitation DURABLE.

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'environnement au 400, rue De Bigarré.

Signature _____

Date _____

Grille de pointage du programme de subventions et d'attestations Victoriaville - Habitation DURABLE

Important! Avant d'entreprendre tous travaux, veuillez vous référer au guide explicatif pour connaître en détail les principes et le fonctionnement du programme Victoriaville - Habitation DURABLE.

Par ce programme de subventions et d'attestations, toute nouvelle habitation qui sera attestée « Victoriaville - Habitation DURABLE » contribuera au développement résidentiel plus respectueux de l'environnement par l'intégration des principes du développement durable, c'est-à-dire en tenant compte de ses aspects sociaux, environnementaux et économiques. Ce programme s'adresse autant aux autoconstructeurs qu'aux entrepreneurs qui construisent une habitation résidentielle sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Avec ce programme, vous pourrez choisir les éléments et les technologies que vous désirez intégrer à votre habitation, et ce, afin d'atteindre le pointage minimal requis pour le niveau d'attestation choisi, soit 3, 4 ou 5 étoiles. Notez qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet. Veuillez prendre note que la subvention sera octroyée à la personne qui déposera la demande d'admissibilité du programme au Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, situé au 400, rue De Bigarré.

Fonctionnement de la grille

6

La grille est divisée en trois étapes, soit A, B et C. Ces étapes, qui représentent les phases de planification et de construction d'une habitation, proposent différents choix possibles en ce qui concerne les matériaux, les technologies et les concepts plus durables. Chaque élément correspond à un pointage que vous devez noter dans la colonne « Choix ». Ensuite, pour déterminer le niveau d'attestation, vous n'avez qu'à additionner les points accumulés afin d'obtenir votre pointage final.

Préalables

Les préalables sont les conditions d'admission au programme Victoriaville - Habitation DURABLE conduisant à une attestation 3, 4 ou 5 étoiles. Parmi les préalables exigés, on trouve des éléments de l'accessibilité universelle, la gestion des matières résiduelles, les matériaux de bois certifiés FSC (charpente et ossature), l'étanchéité à l'air, la certification Energy Star pour tous les éléments électriques et de ventilation intégrée, les appareils de plomberie WaterSense, les portes et fenêtres certifiées Energy Star ainsi que l'utilisation de peinture sans composés organiques volatils (COV).

Points bonus

L'édition 2012 du programme Victoriaville - Habitation DURABLE intègre deux concepts permettant d'obtenir des points supplémentaires (points bonus). Ces concepts touchent **l'énergie solaire passive** et **l'accessibilité universelle**, pour lesquels chacun des éléments sélectionnés par la Ville doit être intégré à l'habitation afin de la rendre socialement et écologiquement durable. Finalement, afin d'optimiser l'efficacité énergétique de l'habitation, des points bonus sont aussi accordés en ce qui a trait à **l'étanchéité du bâtiment pour des taux d'infiltrométrie inférieurs à 1,5 CAH**.

Grille de pointage de l'attestation (sommaire)

Étape	Description des étapes	Description des sections
A	Préconstruction - planification	<ul style="list-style-type: none">• Sélection du terrain et de l'emplacement• Architecture du bâtiment• Particularités architecturales• Accessibilité universelle• Points bonus - concept accessibilité universelle• Espace de stationnement• Solaire passif• Points bonus - concept solaire passif• Gestion des rebuts et des matériaux de construction• Fondation - dalle de béton (habitation avec et sans sous-sol)• Conception et efficacité énergétique - charpente et ossature• Isolation acoustique• Toiture - isolation• Toiture - revêtement
B	Construction de l'habitation durable	<ul style="list-style-type: none">• Revêtement des murs extérieurs• Étanchéité à l'air• Points bonus - infiltrométrie• Système de chauffage• Ventilation• Plomberie - gestion efficace de l'eau• Électricité - éléments particuliers• Portes et fenêtres - efficacité énergétique
C	Santé et confort Innovation	<ul style="list-style-type: none">• Finition intérieure - produits• Finition intérieure - matériaux• Sécurité - prévention• Points supplémentaires pour une innovation

7

Trois niveaux d'attestation possibles

Niveau d'attestation	
Classification	Points requis
★★★	300 à 395
★★★★	400 à 495
★★★★★	500 et plus

Subvention accordée

La subvention accordée pour votre nouvelle construction est directement liée au niveau d'attestation atteint. Pour connaître le montant dont vous pouvez bénéficier, référez-vous au tableau suivant.

Tableau des subventions 2012 Victoriaville - Habitation DURABLE				
Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★★	★★★★	★★★★★
Maison unifamiliale	Cottage / Bungalow / Jumelée / En rangée / Évolutive / Bigénération	3 000 \$	5 000 \$	8 000 \$
	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
Immeuble à logements ou à condominiums	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

L'aide financière est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de l'année 2012. L'aide financière maximale par projet est de 25 000 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou à l'autoconstructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives, et ce, dans le but de couvrir une partie des frais de préparation de dossier.

Légende

Symboles utilisés dans le document

	Consultation du guide explicatif		Efficacité énergétique de l'habitation durable
	Énergie solaire passive		Consultation d'un spécialiste en bâtiment obligatoire
	Gestion des matières résiduelles		Borne électrique
	Accessibilité universelle		Prévention feu et vol
BONUS	Concepts points bonus		
	Bois certifié FSC		

Grille de pointage

10

Étape A Préconstruction - planification				
Section 1 Sélection du terrain et de l'emplacement		Symbole	Points	Choix
Code	Choix du site	🔍		
Attention! Conservez les arbres présents et la végétation naturelle pour un pointage supplémentaire (voir la section A du Programme « Aménagement extérieur DURABLE »)				
A-1	Secteur desservi par le réseau d'aqueduc existant		5	
A-2	Secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire existant		5	
A-3	Habitation située à une distance de 150 m (492 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 735 kV ou de 50 m (164 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 315 ou 120 kV		10	
A-4	Revalorisation d'un site (ex. : bâtiment obsolète, site réhabilité (décontaminé))		30	
Section 2 Architecture du bâtiment		Symbole	Points	Choix
Code	Type d'habitation	🔍		
A-5	Cottage (un étage et demi ou deux étages)		5	
A-6	Maison jumelée, maison en rangée, maison évolutive ou maison bigénération		10	
A-7	Immeuble à logements ou à condominiums		15	
Code	Superficie habitable maximale (sous-sol exclu)	🔍		
A-8	1 chambre - 90 m ² (970 pi ²)		10	
A-9	2 chambres - 110 m ² (1 185 pi ²)		10	
A-10	3 chambres - 130 m ² (1 400 pi ²)		10	
A-11	4 chambres - 150 m ² (1 615 pi ²)		10	
Section 3 Particularités architecturales		Symbole	Points	Choix
Code	Type de construction	🔍		
A-12	Bâtiment sans sous-sol		40	
A-13	Construction préusinée		30	
Section 4 Accessibilité universelle		Symbole	Points	Choix
Préalable 3 éléments au choix - obligatoires				
Code	Éléments d'accessibilité	🔍		
A-14	Accès extérieur de la maison au niveau du sol ou ayant une marche seulement	♿	20	
A-15	Portes d'entrée extérieures d'une largeur de 91,4 cm (36 po) ouverture nette et portes intérieures d'une largeur de 86,4 cm (34 po) - ouverture nette - Rez-de-chaussée seulement	♿	15	
A-16	Niveau principal de la maison sans dénivellation	♿	5	
A-17	Niveau principal de la maison à aire ouverte ou largeur libre des corridors de 107 cm (42 po)	♿	5	
A-18	Prise de courant et interrupteur accessibles	♿	5	
A-19	Salle d'eau au rez-de-chaussée permettant une future accessibilité universelle	♿	10	
Code	POINTS BONUS	🔍		
BONUS ♿	CONCEPT ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE Doit contenir tous les éléments suivants au rez-de-chaussée : A-14 à A-19 + 1 chambre + 1 salle de lavage + 1 salle de bain complète		50	50

11

Section 5 Espace de stationnement		Symbole	Points	Choix
Code	Éléments du stationnement			
A-20	Superficie maximale de 40 m ² (430 pi ²) et une pente d'égouttement sur le plateau de stationnement de 1 à 2 % maximum		10	
A-21	Garage résidentiel non chauffé de 35 m ² (376 pi ²) maximum ou abri d'auto permanent (attention au gel des fondations)		10	
A-22	Maison sans garage		30	
A-23	Stationnement souterrain (logements et condominiums)		20	

Section 6 Solaire passif		Symbole	Points	Choix
Code	Orientation du bâtiment			
A-24	Façade avant ou arrière de la maison orientée sud (variation possible de ± 45° par rapport au sud)		30	
A-25	Pièces utilitaires orientées nord (variation possible ± 45° par rapport au nord)		15	

Code	Vitrage			
A-26	Superficie de vitrage au sud équivalant à 8 % de la superficie habitable (calculer la superficie en excluant le sous-sol)		35	
A-27	Prolongement des avant-toitures sur les façades orientées sud ou ajout d'auvents ou présence d'arbres feuillus d'un potentiel de grande envergure du côté orienté sud		10	

Code	Masse thermique			
A-28	Plus de 50 % de la surface de plancher des pièces orientées au sud		10	
A-29	100 % de la surface de plancher des pièces orientées au sud		20	
A-30	Murs intérieurs en blocs d'argile crue, d'une épaisseur minimale de 15,2 cm (6 po) et d'une superficie minimale de 9,3 m ² (100 pi ²)		10	

Code	Système de ventilation mécanique			
A-31	Ventilateur de plafond pour répartir la chaleur dans la maison, alimenté par un système solaire photovoltaïque		20	

Code	POINTS BONUS			
BONUS	CONCEPT SOLAIRE PASSIF Doit contenir tous les éléments suivants : A-24 à A-29 (excepté A-28)		50	

Étape B Construction de l'habitation durable

Section 1 Gestion des rebuts et des matériaux de construction		Symbole	Points	Choix
Préalable Recycler 80 % minimum des rebuts de construction				
Code	Valorisation des matériaux de construction			
B-1	Conteneur séparé pour les rebuts de gypse		20	

Section 2 Fondation - dalle de béton (habitation avec et sans sous-sol)		Symbole	Points	Choix
Code	Composantes particulières			
B-2	Recouvrement des panneaux de coffrage avec de l'huile végétale (non chauffée)		10	
Code	Isolation sous la pleine surface du plancher			
B-3	Valeur isolante totale de RSI 1,76 (R-10)		5	
B-4	Valeur isolante totale de RSI 3,52 (R-20)		10	
B-5	Valeur isolante totale de RSI 5,98 (R-34)		15	
Code	Isolation des murs de fondation sur la pleine surface des murs			
B-6	Valeur isolante totale de RSI 2,99 (R-17)		5	
B-7	Valeur isolante totale de RSI 4,40 (R-25)		10	
B-8	Valeur isolante totale de RSI 6,36 (R-35)		15	

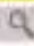
Section 2		Fondation - dalle de béton (habitation avec et sans sous-sol) (suite)	Symbole	Points	Choix
Code	Matériaux isolants		Q		
B-9	Isolant d'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya			15	
B-10	Isolant rigide (à l'extérieur des fondations seulement)			5	
Code	Composantes particulières		Q		
B-11	Membrane élastomère ou drainante à l'extérieur de la fondation de béton			5	
B-12	Ajout de barres d'armature supplémentaires dans les coins de mur et au pourtour des ouvertures de fenêtre		Y	5	
B-13	Utilisation de coffrages isolants pour les murs de fondation			5	



Section 3		Conception et efficacité énergétique - charpente et ossature	Symbole	Points	Choix
Préalable		Matériaux de bois certifiés FSC ou matériaux régionaux			
Code	Matériaux		Q		
B-14	Matériaux récupérés d'un ancien bâtiment			25	
Code	Poteaux - efficacité énergétique de la charpente extérieure		Q		
B-15	Poteaux 3,8 cm x 8,9 cm (2 po x 4 po) espacés aux 60 cm (24 po) ou 3,8 cm x 14 cm (2 po x 6 po) espacés aux 60 cm (24 po)		Y	10	
Code	Isolation des murs extérieurs		Q		
B-16	Valeur isolante totale de RSI 4,31 (R-24,5) incluant une valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4) en continu pour la couverture des ponts thermiques			5	
B-17	Valeur isolante totale de RSI 5,11 (R-29) incluant une valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4) en continu pour la couverture des ponts thermiques			10	
B-18	Valeur isolante totale de RSI 7,92 (R-45) incluant une valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4) en continu pour la couverture des ponts thermiques			15	

Code	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate (composés de bois FSC seulement)		Q		
B-19	Valeur isolante totale de RSI 5,28 (R-30)		Y	10	
B-20	Valeur isolante totale de RSI 6,69 (R-38)		Y	15	
Code	Matériaux isolants pour les murs extérieurs		Q		
B-21	Isolant composé de 40 % à 79 % de matière recyclée			5	
B-22	Isolant composé de 80 % et plus de matière recyclée			15	
B-23	Isolant de fibre de roche			10	
Code	Sollive de rive isolée		Q		
B-24	À l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya			15	

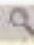
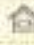

Section 4		Isolation acoustique	Symbole	Points	Choix
Code	Matériaux - insonorisation des murs de division intérieurs		Q		
B-25	Laine insonorisante d'une épaisseur minimale de 89 mm (3,5 po) pour les murs			10	
B-26	Laine insonorisante d'une épaisseur minimale de 150 mm (6 po) pour les planchers			10	





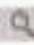
Section 5		Toiture - isolation	Symbole	Points	Choix
Code	Matériaux		Q		
B-27	Isolant composé de 40 % à 79 % de matière recyclée			5	
B-28	Isolant composé de 80 % et plus de matière recyclée			15	
Code	Valeur isolante		Q		
B-29	Valeur isolante totale de RSI 8,98 (R-51)			10	
B-30	Valeur isolante totale de RSI 10,92 (R-62)			15	

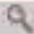

Section 6 Toiture - revêtement		Symbole	Points	Choix
Code	Matériaux (surface minimale du revêtement)			
B-31	Plastique recyclé (25 % min.) (angle de pente de 3/12 et plus)		20	
B-32	Caoutchouc recyclé (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)		20	
B-33	Acier (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)		10	
B-34	Aluminium (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)		15	

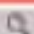

Section 7 Murs extérieurs - revêtement		Symbole	Points	Choix
Code	Matériaux (surface minimale du revêtement)			
B-35	Maçonnerie de briques (25 % min.)		10	
B-36	Maçonnerie de briques (100 % min.)		30	
B-37	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) fabriqués à partir de bois régionaux (50 % du revêtement)		10	
B-38	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) certifiés FSC (50 % du revêtement)		15	
B-39	Bois récupéré (50 % min.)		15	
B-40	Aluminium (50 % min.)		10	





Section 8 Étanchéité à l'air		Symbole	Points	Choix
Préalable	<p>Taux de fuite d'air de l'enveloppe du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence unifamiliale 2,5 changements d'air à l'heure (CAH) ou moins • Logement 1,5 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins <p>Le test d'infiltrométrie doit être fait avant la pose du gypse. Pour les maisons n'ayant pas la certification Novoclimat, le premier test sera payé par la Ville.</p> <p>Consultez le guide explicatif pour les références et les coordonnées de la firme spécialisée mandatée par la Ville.</p>			


Code	POINTS BONUS - Efficacité énergétique de l'habitation (taux d'infiltrométrie)			
BONUS	Résidence unifamiliale 0,60 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins		20	
	Résidence unifamiliale 0,61 à 1,5 changement d'air à l'heure (CAH)		15	



Section 9 Système de chauffage		Symbole	Points	Choix
Préalable	Appareils électriques certifiés Energy Star et/ou certifiés Home Ventilating Institute (HVI)			
Code	Éléments particuliers			
B-41	Thermostats électroniques programmables (jour / nuit) pour système de chauffage (central ou autres)		10	
Code	Thermopompe			
B-42	Thermopompe performante		10	
B-43	Système de chauffage radiant à l'eau chaude pour les planchers		20	
Code	Chauffage - SOLAIRE THERMIQUE			
B-44	Système de chauffage d'appoint à l'énergie solaire thermique (minimum de 6 m ² (65 p ²)		20	
B-45	Système de chauffe-eau solaire pour l'eau domestique		20	
Code	Chauffage - GÉOTHERMIE			
B-46	Système de chauffage géothermique		30	
Code	Chauffage - BIOMASSE			
B-47	Foyer de biomasse (granules, bois)		15	
B-48	Foyer de masse		20	
B-49	Chaudière à bois		10	

Section 10	Ventilation	Symbole	Points	Choix
Préalable	Appareils certifiés Energy Star et/ou certifiés Home Ventilating Institute (HVI)			
Code	Ventilateur récupérateur de chaleur (VCR)			
B-50	Système de préchauffage solaire de l'air pour système VCR		15	
B-51	Tous les conduits de ventilation du VCR doivent être faits de tuyaux rigides et le conduit d'alimentation, seulement, doit être isolé et avoir une valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)		10	
Code	Taux d'efficacité - récupérateur de chaleur (VCR)			
B-52	Taux d'efficacité sensible de la récupération de chaleur égal ou supérieur à 60 % pour une résidence unifamiliale ou 54 % pour les logements		5	
B-53	Taux d'efficacité sensible de la récupération de chaleur de 75 % en plus d'avoir un système de préchauffage de l'air au moyen de serpentins électriques		10	

Section 11	Plomberie - gestion efficace de l'eau	Symbole	Points	Choix
Préalable	Appareils de plomberie certifiés EPA WaterSense			
	Compteur d'eau (fourni par la Ville, mais installé par le propriétaire)			
Code	Appareils de plomberie			
B-54	Baignoire d'une capacité maximale de 150 litres (40 gallons américains)		5	
B-55	Système de récupération des eaux grises		25	
Code	Tuyauterie			
B-56	Isolation de la tuyauterie d'eau chaude domestique valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)		5	
B-57	Dispositif antithermosiphon sur la tuyauterie, à la sortie du réservoir d'eau chaude		5	

Section 12	Électricité	Symbole	Points	Choix
Préalable	Appareils électriques intégrés certifiés Energy Star			
	Minuterie (consultez le guide pour les spécifications)			
Code	Éléments particuliers			
B-58	Installation d'un système photovoltaïque (minimum de 500 watts)		10	
B-59	Conduit vide pour le passage des fils ou des tuyaux pour les futurs panneaux solaires (du sous-sol au grenier, côté sud de l'habitation)		5	
B-60	Câble de deux conducteurs de calibre 8 avec mise à la terre, pour une future borne de recharge pour un véhicule électrique		5	

Section 13	Portes et fenêtres - efficacité énergétique	Symbole	Points	Choix
Préalable	Les portes et fenêtres doivent répondre aux critères de la zone climatique B du programme Energy Star ou répondre à l'une ou l'autre des spécifications du tableau 5 du guide explicatif			
	Les fenêtres doivent avoir un niveau minimum d'étanchéité à l'air de A2 conformément à la norme CAN/CSA-A440-00 et/ou à la norme AAMA/WDMA/CSA 101 /1.5.2/A440-08			
Code	Portes et fenêtres			
B-61	Portes et fenêtres performantes		10	
B-62	Portes et fenêtres très performantes		20	
B-63	Fenêtres vitrage triple (sous-sol exclu)		10	

Étape C Santé et confort				
Section 1	Finition intérieure - produits	Symbole	Points	Choix
Code	Peinture			
Préalable	Peinture sans composés organiques volatils (COV) ou peinture recyclée (peut contenir des COV)			
Code	Teinture / Apprêt			
C-1	Faible émission de COV		5	
C-2	Sans COV		10	

Section 2	Finition intérieure - matériaux	Symbole	Points	Choix
Code	Mobilier de cuisine intégré	Q		
C-3	Bois d'œuvre régional et/ou panneaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde		5	
C-4	Bois certifié FSC		15	
Code	Mobilier de salle de bain intégré	Q		
C-5	Bois d'œuvre régional et/ou panneaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde		5	
C-6	Bois certifié FSC		15	
Code	Dessus de comptoir du mobilier de cuisine intégré	Q		
C-7	Pierres naturelles		10	
C-8	Céramique		5	
Code	Dessus de comptoir du mobilier de salle de bain intégré	Q		
C-9	Pierres naturelles		10	
C-10	Céramique		5	
Code	Revêtement de plancher - 50 % min. des surfaces (sous-sol exclu)	Q		
C-11	Linoléum		10	
C-12	Bois d'œuvre régional (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde)		10	
C-13	Bois certifié FSC (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde)		15	
C-14	Bambou certifié FSC sans urée formaldéhyde		10	
C-15	Céramique, béton poli ou pierres naturelles		10	

Code	Moulures	Q		
C-16	Bois d'œuvre régional		10	
C-17	Bois certifié FSC (l'intérieur des garde-robes et des placards en bois d'œuvre régional et/ou en MDF sans urée formaldéhyde sera accepté)	Q	15	
C-18	MDF sans urée formaldéhyde		5	
Code	Portes intérieures (100 % des portes intérieures (sous-sol exclu))	Q		
C-19	Bois d'œuvre régional		10	
C-20	Bois certifié FSC		15	
C-21	Panneaux sans urée formaldéhyde		5	

Section 3	Sécurité - prévention	Symbole	Points	Choix
Préalable	Installation de détecteurs de fumée comme stipulé dans le Code du bâtiment			
Code	Feu et vol	Q		
C-22	Installation d'un système antivol muni de détecteurs de fumée relié à une centrale	Q	10	
C-23	Installation d'un minimum de deux extincteurs portatifs (voir dernière édition de la norme NFPA 10)	Q	10	
	Innovation	Symbole	Points	Choix
	Points supplémentaires pour une innovation acceptée par le comité consultatif	Q	5 à 100	

TOTAL DE

Note : Consultez le guide explicatif pour la liste des pièces justificatives à remettre avec le formulaire de demande d'attestation.

Formulaire de demande d'attestation

22

Date de dépôt de la demande : _____

Demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Téléphone : Résidence : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____

Date du début des travaux : _____

Date de la fin des travaux : _____

Type d'habitation construite : _____

Attestation demandée :

Niveau : _____ Points : _____

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

J'ai l'intention de participer au programme de subventions « Aménagement extérieur DURABLE »

oui non

Montant de la subvention : Bronze Argent Or
 150 \$ 300 \$ 600 \$

Si oui :

La demande de subvention pour le programme « Aménagement extérieur DURABLE » devra être déposée dans les 12 mois suivant l'obtention de l'attestation Victoriaville - Habitation DURABLE.

La Ville pourra réclamer le remboursement de tout ou d'une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature _____

Date _____

Réserve à la Ville de Victoriaville

dossier : _____



Service de l'environnement

400, rue De Bigarre
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
Téléphone : 819 758-0651
Télécopieur : 819 758-8046
Courriel : info@habitationdurable.com



Victoriaville



ANNEXE B

Grille d'évaluation des aménagements extérieurs

Nouvelle construction

Édition 2012
Version 2.0

Programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

On le fait.

> habitationdurable.com



Programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

Aujourd'hui, l'aménagement paysager fait partie intégrante d'un projet de construction résidentielle. C'est pourquoi la Ville de Victoriaville offre un programme de subventions aux propriétaires d'une habitation déjà attestée Victoriaville - Habitation DURABLE, pour l'aménagement extérieur de leur résidence. Le but du programme de subventions « Aménagement extérieur DURABLE » est d'inciter les citoyens à rendre leur aménagement plus respectueux de l'environnement en ciblant par exemple, l'économie d'eau et d'énergie, l'aspect social entre voisins de même que la protection, dans son ensemble, de la biodiversité. Cela permet aussi de minimiser les impacts environnementaux négatifs lors de l'aménagement d'une nouvelle habitation.

Le programme est caractérisé par une grille qui comprend des éléments d'aménagement extérieur pour lesquels un pointage a été défini par la Ville de Victoriaville en fonction de leur importance écologique. Le total des points accumulés dans la grille déterminera le niveau d'attestation, soit bronze, argent ou or et, par le fait même, le montant de la subvention. (Voir tableau des subventions ci-après)

Tableau des attestations et des subventions

Niveaux d'attestation	Nombre de points requis	Subvention Victoriaville - Habitation DURABLE
Bronze	100-140	150 \$
Argent	145-195	300 \$
Or	200 et plus	600 \$

Cette demande de subvention devra être déposée dans les 12 mois suivant l'obtention de l'attestation Victoriaville - Habitation DURABLE.

Étapes pour l'obtention de la subvention Aménagement extérieur DURABLE

1

Vérifiez avec le Service de l'urbanisme pour savoir si votre projet d'aménagement de terrain requiert un certificat d'autorisation en vertu de la réglementation municipale.

2

Déposez votre formulaire de demande accompagné d'un plan ou d'un croquis manuscrit de votre aménagement extérieur ainsi que les pièces justificatives (Ex. : photos, factures) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré.

Note : Consultez le guide explicatif pour la liste des pièces justificatives à remettre avec le formulaire de demande.

3

Le Service de l'environnement communiquera avec vous dans le but de prendre rendez-vous pour une inspection visuelle. Cette visite sera réalisée dans un délai de 60 jours, et obligatoirement entre le 15 avril et le 15 novembre.




4

Une fois les conditions du programme remplies, une confirmation vous sera transmise et par la suite un chèque au montant de la subvention vous sera émis dans un délai de 60 jours suivant la réception de la confirmation.

Important! Avant d'entreprendre tous travaux, veuillez vous référer au guide explicatif, section Aménagement extérieur DURABLE, pour connaître en détail les principes et le fonctionnement du programme de subventions.


















Légende

Symboles utilisés dans le document

-  Consultation d'un arboriculteur
-  Consultation d'un spécialiste en aménagement
-  Consultation du guide explicatif

Note : Pour les sections A et B, vous devez faire un choix entre un terrain boisé et non boisé.

Grille de pointage

Aménagement extérieur DURABLE					
Préalables	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'un arbre aux 20 mètres linéaires, en façade (voir guide explicatif) • Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être conservé ou aménagé en espace vert (composé d'arbres, d'arbustes et de vivaces) • Si le terrain est adjacent à un cours d'eau ou un lac, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'applique (voir section 10.3 du règlement de zonage) 				
Section A:	Terrain résidentiel boisé et protection des arbres d'intérêt		Symbole	Points	Choix
A-1	Consultation d'un spécialiste avant la construction pour identifier les arbres à conserver			20	
A-2	Planification du site avant la construction afin de conserver un maximum d'arbres			20	
A-3	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt — Superficie minimale de 75 m ²			20	
A-4	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt — Superficie minimale de 150 m ²			40	
A-5	Plantations additionnelles de feuillus face au soleil et au vent			40	
Section B:	Terrain résidentiel non boisé - Plantation d'arbres		Symbole	Points	Choix
B-1	Aménagement d'un espace vert (30 % de la superficie du terrain)			30	
B-2	Plantation d'arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes du Québec			20	
B-3	Plantation de feuillus face au soleil et au vent			15	
Section C:	Aménagement paysager et constructions extérieures		Symbole	Points	Choix
C-1	Potager - superficie minimum 4 m ² (43 pi ²) (maison unifamiliale)			15	
C-2	Haie brise-vent			10	
C-3	Végétaux grimpants (clôtures, murs et murets)			5	
C-4	Terrasse végétalisée (balconnières, jardinières ou pots (min. 2))			5	
C-5	Choix d'un gazon à faible entretien			15	
C-6	Pailis organique (épaisseur de 5 cm (2 po) min.)			5	
C-7	Aire de compostage			15	
C-8	Bac brun à compost - bac à demander à la Ville			10	
C-9	Corde à linge			20	
C-10	Matériaux de bois ou de plastique recyclé - patio ou structure de jeux			5	
C-11	Cabanon (superficie maximale de 15 m ² (161 pi ²))			5	

Section D	Gestion efficace des eaux de pluie	Symbole	Points	Choix
D-1	Diriger les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées (plate-bande, potager, gazon, friche naturelle)		30	
D-2	Créer un jardin pluvial		15	
D-3	Installer un ou des barils de récupération des eaux de pluie		20	
D-4	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Base		20	
D-5	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Optimal		20	
D-6	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Super		20	
D-7	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Extra		20	
D-8	Revêtement perméable pour espace de stationnement		25	

Section E	Aménagement paysager à dimension sociale	Symbole	Points	Choix
E-1	Aménagement d'aires communes en arrière-cours		20	
E-2	Jardins collectifs		20	

Innovation	Symbole	Points	Choix
Points supplémentaires pour toute innovation acceptée par le comité consultatif		5 à 35	

TOTAL DE

N.B. Le comité consultatif de ce programme tient à spécifier qu'il examinera toutes les suggestions et les commentaires constructifs permettant de bonifier le programme de subventions et d'attestations. Victoriaville - Habitation DURABLE.

Avec la participation de :



Formulaire de demande pour le programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

Date de dépôt de la demande : _____

Demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Téléphone : Résidence : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____

Pointage atteint

(joindre une copie de votre grille de pointage) :

Nombre de points : _____

 Attestation : Bronze (100-140) Argent (145-195)
 Or (200 et plus)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

La Ville peut réclamer le remboursement total ou une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur.

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature _____

Date _____



Service de l'environnement

400, rue De Bigarre
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
Téléphone : 819 758-0651
Télécopieur : 819 758-8046
Courriel : info@habitationdurable.com



Victoriaville



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 997-2012 remplaçant le règlement numéro 958-2011 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE pour la construction d'habitations écologiques et durables.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 8 avril 2012

L'assistant-greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, assistant-greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 8 avril 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 8 avril 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce neuvième jour d'avril deux mille douze (9 avril 2012).

L'assistant-greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2012

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET L'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant des estimations préparées par M^{me} Mireille Kirallah et M. Robert Pronovost, techniciens en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rue</u>	<u>Estimation</u>	<u>Montant</u>
➤ Rue St-Cyr	29 mars 2012	66 315,58 \$
➤ Rues Catherine et Métivier	29 mars 2012	198 913,08 \$
➤ Rue des Roses	29 mars 2012	43 325,30 \$
➤ Rue des Lys	29 mars 2012	126 291,00 \$
➤ Rue des Balbuzards	29 mars 2012	79 741,75 \$
➤ Rue des Pinsons	29 mars 2012	43 478,25 \$
➤ Rue Lucille-Lesieur	29 mars 2012	119 570,70 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur optimum de 70 mm selon le type de pavage utilisé pour l'usage, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

/2...

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil municipal, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M^{me} Mireille Kirallah et M. Robert Pronovost, techniciens en génie civil, en date du 29 mars 2012, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celui-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil municipal approprié, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.
- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.
- 8.- Aux fins du présent règlement le Conseil municipal prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :
 - a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
 - b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».
 - c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
- 9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

/4...

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 mai 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

PROJET: Nouveau pavage 10 m de largeur SITE: Rue des Lys				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		Voirie			
536	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	18,00 \$	9 639,00 \$	
4 760	m ²	Préparation avant pavage	1,75 \$	8 330,00 \$	
476	m ²	Terre et ensemencement des accotements	8,00 \$	3 808,00 \$	
476	m.l.	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	1 190,00 \$	
785	t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m ²	110,00 \$	86 394,00 \$	
		TOTAL Voirie		109 361,00 \$	
		CONCEPTION/SURVEILLANCE			
		Plans et devis (0%)		0,00 \$	
		Surveillance (100%)		5 470,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		5 470,00 \$	
Total travaux					114 831,00 \$
Taxes nettes 9,975%					11 460,00 \$
TOTAL PROJET					126 291,00 \$
DATE: 13-12-2010		PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah			
DATE: 30-01-2012		CORRIGÉ PAR: Robert Pronovost			
DATE: 29-03-2012		MODIFIÉ PAR: Robert Pronovost		PAGE: 1 de 1	



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 mai 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 998-2012 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ou parties des rues St-Cyr, Catherine, Métivier, des Roses, des Lys, des Balbuzards, des Pinsons et Lucille-Lesieur, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 mai 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 mai 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 mai 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de mai deux mille douze (14 mai 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4.4.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est une remise », est modifié par le remplacement, au sous-article intitulé « D) Implantation », de la deuxième phrase du quatrième alinéa par la phrase suivante :
Cette marge de recul peut être réduite à 0,6 mètre lorsque le mur donnant sur la cour ne comporte pas de vues au sens du *Code civil du Québec*.
- 3.- Le paragraphe D) de l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage », est modifié :
 - a) Par le remplacement au deuxième alinéa de la deuxième phrase par la phrase suivante :
Cette marge de recul peut être réduite à 0,6 mètre lorsque le mur donnant sur la cour ne comporte pas de vues au sens du *Code civil du Québec*.

- b) Par le remplacement au troisième alinéa de la deuxième phrase par la phrase suivante :

Cette marge de recul peut être réduite à 0,6 mètre lorsque le mur donnant sur la cour ne comporte pas de vues au sens du Code civil du Québec.

- 4.- L'article 4.4.13 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une thermopompe** » est modifié :

- a) Par l'ajout, à la fin du premier alinéa du sous-article intitulé « **A) Nombre** » de la phrase suivante :

Lorsque la thermopompe est de type mural, le nombre d'appareils autorisé est de un par logement.

- b) Par l'ajout, à la fin du premier alinéa du sous-article intitulé « **B) Implantation** » de la phrase suivante :

Lorsque la thermopompe est de type mural, elle doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute fenêtre d'un logement non desservi par la thermopompe.

- 5.- L'article 4.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les autres usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière** » est modifié :

- a) par le remplacement du texte à la ligne numéro « 2. », à la colonne intitulée « **Type de construction ou d'usage** » par le texte suivant « **2. Escalier ouvert menant au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Escalier de huit contremarches ou moins menant au premier étage.** »;

- b) par le remplacement du texte à la ligne numéro « 3. », à la colonne intitulée « **Type de construction ou d'usage** » par le texte suivant « **3. Escalier ouvert de plus de huit contremarches menant à l'étage.** ».

- 6.- L'article 7.2.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Localisation et aménagement d'un accès véhiculaire** », est modifié par l'ajout, au sous-article e) intitulé « **Non-accès sur certaines rues** » de la phrase suivante :

17. sur la rue Lavoie pour les terrains transversaux donnant sur le boulevard Jutras Ouest.

- 7.- L'article 9.2.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Dispositions générales** », est modifié, au premier alinéa, par la suppression des mots « **dans les zones qui ne sont pas à dominance résidentielle et** ».

13...

- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 402 C**, à même la zone commerciale 426 C, en y incluant la totalité des lots portant les numéros 2 475 556, 2 475 558, 2 475 559 et 2 475 597 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones commerciales 402 C et 426 C sont, en conséquence, modifiées.
- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création, à même une partie de la zone commerciale 714 C et d'une partie de la zone résidentielle 825 R, de la **ZONE COMMERCIALE 713 C** constituée des lots numéros 2 946 818, 2 946 819, 2 946 820, 2 946 821, 2 946 822, 2 946 823, 2 948 485, 2 948 486, 2 948 488, 2 949 529 (en partie), 2 950 474 (en partie), 2 950 623, 2 950 679, 2 950 779 (en partie) et 3 378 363 du cadastre du Québec, tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone commerciale 714 C et la zone résidentielle 825 R sont, en conséquence, modifiées.
- 10.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 1107 R**, à même la zone résidentielle 1141 R, en y incluant les lots portant les numéros 2 949 698 (en partie), 4 303 089 (en partie) et 4 691 323 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 1107 R et 1141 R sont, en conséquence, modifiées.
- 11.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSI- DENTIELLE 1113 R**, à même la zone industrielle 1105 I, en y incluant une partie du lot portant le numéro 2 949 698 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone industrielle 1105 I et la zone résidentielle 1113 R sont, en conséquence, modifiées.
- 12.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 1135 R**, à même la zone résidentielle 1133 R, en y incluant la totalité du lot portant le numéro 4 703 033 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résiden- tielles 1133 R et 1135 R sont, en conséquence, modifiées.

/4...

- 13.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création, à même la zone industrielle 1105 I, de la **ZONE INDUSTRIELLE 1142 I** constituée des lots numéros 2 949 689, 2 949 690, 4 691 310 et 4691 322 (en partie) du cadastre du Québec, tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone industrielle 1105 I est, en conséquence, modifiée.
- 14.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 1408 C**, à même la zone résidentielle 1414 R, en y incluant la totalité des lots portant les numéros 3 435 946 et 3 435 947 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone commerciale 1408 C et la zone résidentielle 1414 R sont, en conséquence, modifiées.
- 15.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres sur la partie des lots portant les numéros 3 435 946 et 3 435 947 du cadastre du Québec, adjacente à la rue Lavoie, ainsi que sur le long de la ligne latérale nord-ouest du lot portant le numéro 3 435 946, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 16.- La grille des spécifications numéro 37/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 543 C**, par l'ajout d'une trame foncée vis-à-vis la ligne intitulée « **14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples** », afin de permettre cet usage dans la zone commerciale 543 C.
- 17.- La grille des spécifications numéro 42/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 627 I**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Type d'entreposage extérieur (Chapitre 8)** », par l'ajout de l'indication « **D** ».
- 18.- La grille des spécifications numéro 44/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 713 C** dans laquelle les usages suivants sont autorisés :
 - 111 - Habitation unifamiliale isolée
 - 24 - Construction et travaux publics
 - 41 - Vente au détail : produits divers
 - 42 - Vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation

/5...

- 43 – Vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie
- 51 – Service professionnel et d'affaires
- 52 – Service personnel
- 2323 – Centres de jardinage

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 713 C** de la grille des spécifications numéro 44/82 reproduite à l'annexe « F » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 19.- La grille des spécifications numéro 61/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1106 R**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment** », par le remplacement de l'indication « **2** » par « **1** ».
- 20.- La grille des spécifications numéro 62/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1113 R** :
- a) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **123 – Habitation bifamiliale en rangée** »;
 - b) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **133 – Habitation multifamiliale en rangée** ».
- 21.- La grille des spécifications numéro 66.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 1142 I** dans laquelle les usages suivants sont autorisés :
- 22 – Industrie manufacturière légère
 - 23 – Commerce de gros, particulier et entreposage
 - 33 – Infrastructure de services publics
 - 51 – Service professionnel et d'affaires
 - 53 – Service gouvernemental
 - 61 – Loisir intérieur
 - 241 – Constructeurs et entrepreneurs généraux
 - 242 – Entrepreneurs spécialisés
 - 2196 – Entreprise de remorquage et fourrière

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 1142 I** de la grille des spécifications numéro 66.1/82 reproduite à l'annexe « G » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

16...

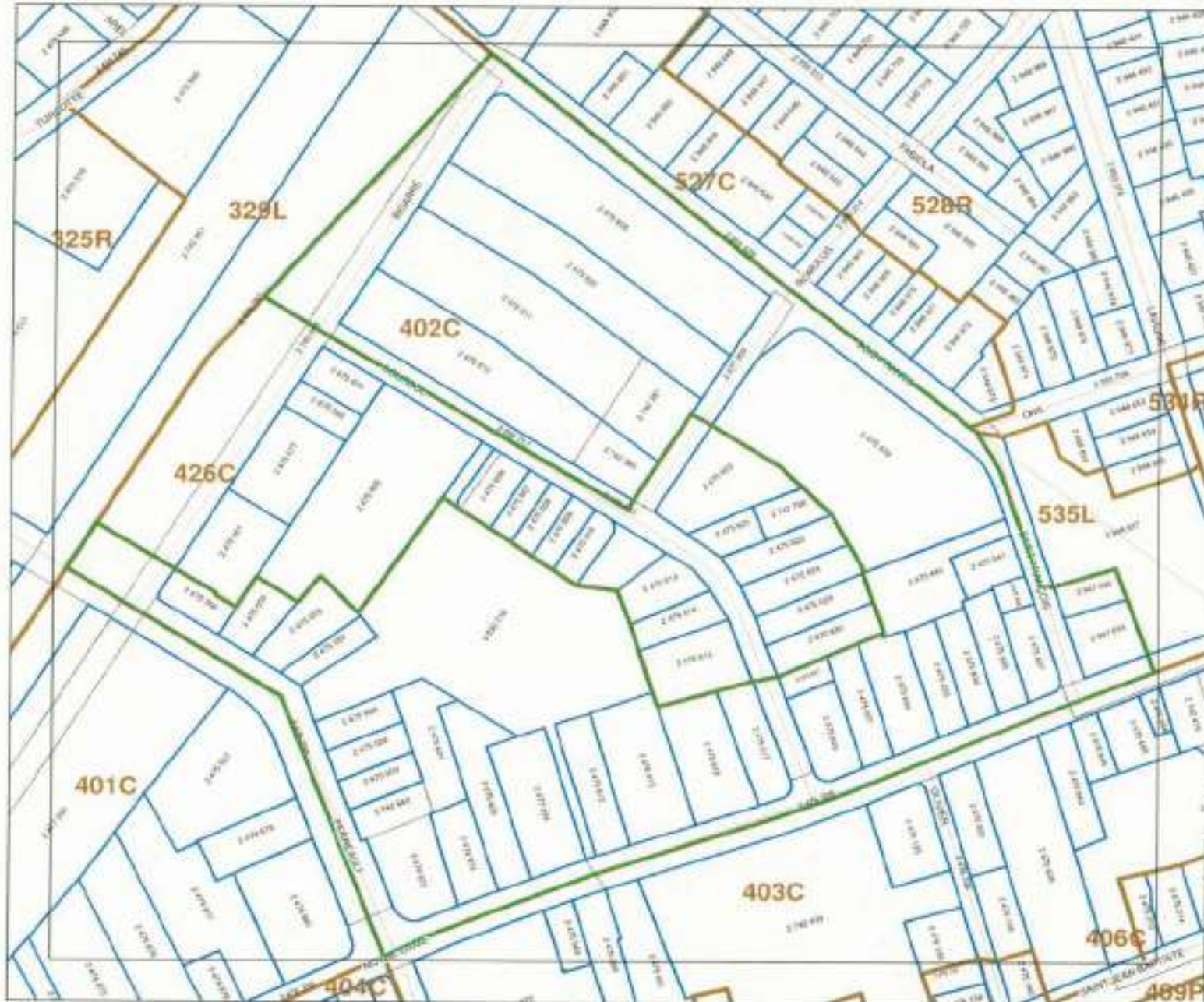
22.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

23.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 mai 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITE DE ZONAGE
 - HYDROLOGIE
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - ZONE TRAMPON
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROLOGIQUE
-
- | | |
|-----|------------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | COMMUNES RÉSIDENTIELLE |
| I | COMMUNES INDIVIDUELLE |
| C | COMMUNES COMMERCIALE |
| P | COMMUNES COMMUNAUTAIRE |
| L | COMMUNES LINÉAIRE |

2 203 320

1/5000 (PROJ. DE ZONAGE) 1/5000 (PROJ. DE ZONAGE)

PROJ. DE ZONAGE 2012-2015



Ville de Victoriaville
39662

RÉALISÉ PAR LE
SERVISE DE LA GÉOMATIQUE
POLICE
SERVISE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 599-2012 Annexe A

Titre: Agrandissement de la zone 402 C,
à même la zone 426 C.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech. géométrique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 février 2012

PLAN DE ZONAGE Existant



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITE DE ZONAGE
 - RÉGÉNÉRATION URBAINE
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - ÉCART TEMPORAIRE
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHE
- | | |
|-----------|-----------------------|
| 207 | NUMÉRIQUE DE ZONE |
| R | DOMAINE RÉSIDUEL |
| I | DOMAINE INDUSTRIEL |
| C | DOMAINE COMMERCIAL |
| P | DOMAINE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMAINE LIÉGÈRE |
| 2 213 313 | NUMÉRIQUE DE LOT |

P.R. 1ère loi de l'Assemblée législative 2007-01-10
et amendement 10 du 2007-01-10

PROJET DE RÉGÉNÉRATION: 2014-2015-2016-2017



Ville de Victoriaville
39162

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

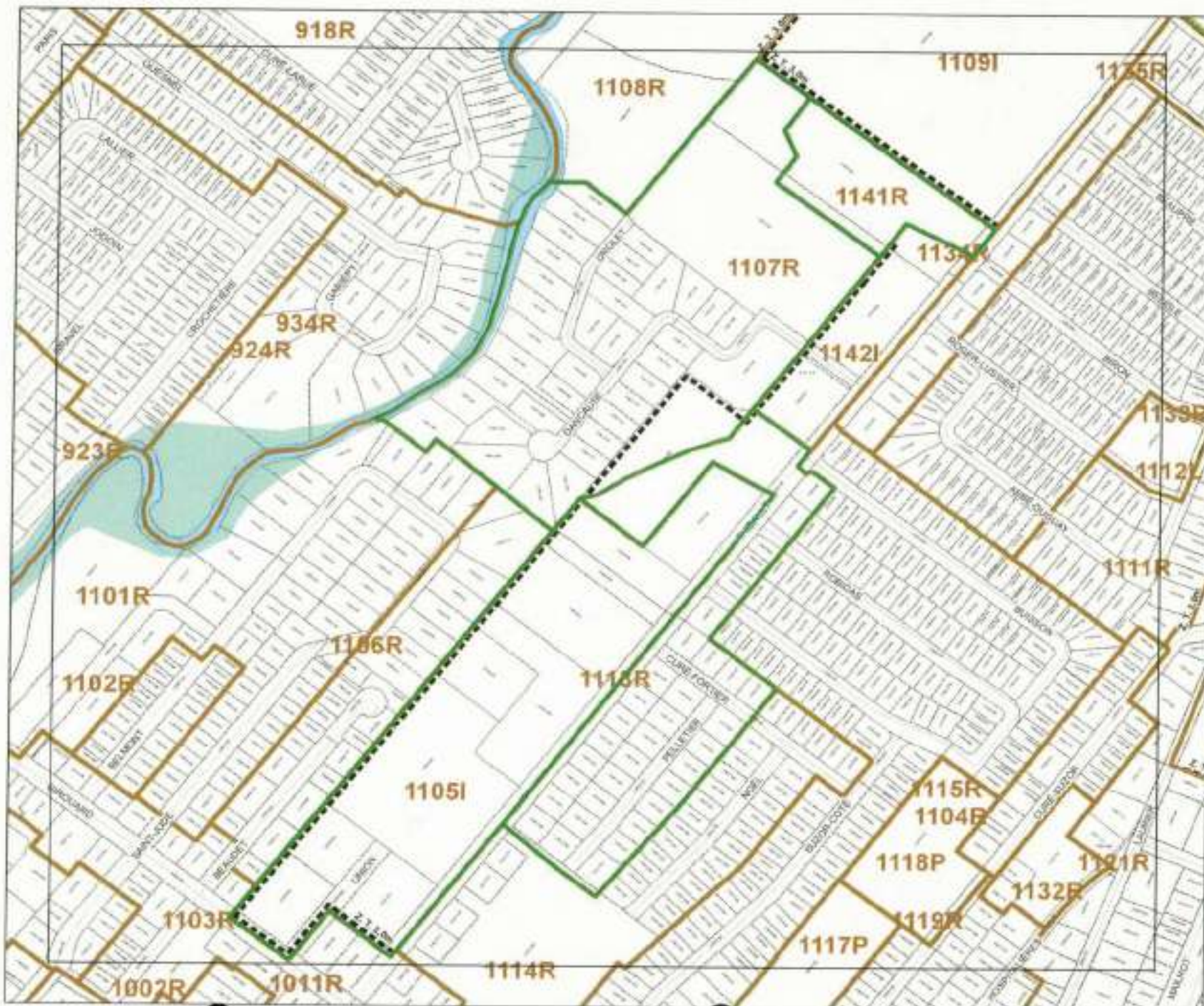
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 999-2012 Annexe B

Titre: Création de la zone 713 C,
à même les zones 714 C et 825 R.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 février 2012





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMISSE LIGNÉE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TRAPÈZE
- ZONE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 307 NUMÉRO DE ZONE
 - R ZONAGE RÉSIDENTIEL
 - I ZONAGE INDUSTRIEL
 - C ZONAGE COMMERCIAL
 - P ZONAGE COMMUNAUTAIRE
 - L ZONAGE LOCAL
- 2 225 323 NUMÉRO DE LOT

R.S. 1000 de l'Ordre général d'aménagement et de zonage de la ville de Victoriaville

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: WTM 2006 11462 03



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 999-2012 Annexe C

Titre Agrandissement de la zone 1107 R, à même la zone 1141 R; de la zone 1113 R, à même la zone 1105I et la création de la zone 1142I à même la zone 1105I.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julia Baribeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste.

Le 29 février 2012



PLAN DE ZONAGE Propose



Légende

- PARTIE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITES DE ZONAGE
 - PERMIS DE USAGE
 - LIMITES DE LOT
 - PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - RIE ZONE TRONÇON
 - LIMITES D'ÉVALUATION
 - HYDROLOGIE
-
- | | |
|-----|---------------------|
| ZOT | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMAINE RESIDENTIEL |
| I | DOMAINE INDUSTRIEL |
| C | DOMAINE COMMERCIAL |
| P | DOMAINE COMMERCIAL |
| L | DOMAINE LOCAL |
-
- | | |
|-----------|---------------|
| 1 222 322 | NUMÉRO DE LOT |
|-----------|---------------|

M.É. Hébert Projet urbain & services
100, boulevard 100, 100-1000

DATE DE RÉVISION: 2012-02-17 10:00



Ville de Victoriaville
39662

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 999-2012 Annexe D

Titre: Agrandissement de la zone 1135 R
à même la zone 1133 R.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 25 février 2012



PLAN DE ZONAGE Propose



Légende

- Lignes de zonage proposées
 - Lignes de zonage
 - Révisé (en orange)
 - Lignes de lot
 - Zone de protection du patrimoine
 - Zone d'habitat
 - Lignes d'installation
 - Hydrographie
-
- | | |
|-----------|----------------------|
| 207 | NUMÉRIQUE DE ZONE |
| R | DOMAINE RÉSIDUELLE |
| I | DOMAINE INDUSTRIELLE |
| C | DOMAINE COMMERCIAL |
| P | DOMAINE COMMUNICADON |
| L | DOMAINE LOCAL |
| 2 215 305 | RENTREZ LE |

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ SONT DÉTERMINÉS
EN RÉFÉRENCE À LA LOI SUR LE NOTARIAT

2012001 DE RÉVISION: 1414R-2012



Ville de Victoriaville
39052

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 399-2012 Annexe E

Titre: Agrandissement de la zone 1408 C
à même la zone 1414 R et l'ajout d'une
zone tampon d'une profondeur de 3 mètres.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeau, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 février 2012

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	708 L		710 AR	711 A		713 C	714 C
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		-		7,5	15		7,5	7,5
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-		-	-		-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-		-	-		-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-		-	-		-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		-		1	1		1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		-		2	2		2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-		-	-		-	-
- édifice à bureaux		-		-	-		-	-
- édifice industriel		-		-	-		-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)								
		-		D	D		A	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-		-	-		-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-		-	-		-	-
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS								
		-		B	B		B	B
NOTE								
AMENDEMENTS			908-2010			908-2010	908-2010	
							999-2012	

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1137 R	1138 R	1139 Ar	1140 Ar	1141 R	1142 I	
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
711 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS						1211	2196	
							241, 242	
USAGE NON PERMIS								

VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE « G »				GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 66.1/82		
NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1137 R	1138 R	1139 Ar	1140 Ar	1141 R	1142 I	
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT		20						
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		12,5	7,5	7,5	7,5	7,5	10	
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		7,5	-	-	-	-	-	
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		7,5	-	-	-	-	-	
- marge de recul arrière (en mètres)		20,0	-	-	-	-	-	
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		3	2	2	2	2	3	
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	-	-	B	
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-	-	
- zone assujettie au règlement de PIA			-	-	-	-	-	
- autres		Note 1						
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	B	A	A	
NOTE								
AMENDEMENTS		820-2008	851A-2008	900-2010	900-2010	920-2010	999-2012	
		961-2011						

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

(1) : Le troisième étage d'un bâtiment doit respecter une marge de recul avant de 25,0 mètres.



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 999-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 999-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 999-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 17 mai 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/1





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 mai 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 999-2012 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 10 juin 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 juin 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 juin 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de juin deux mille douze (11 juin 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Agrandissement de la zone résidentielle 830 R située dans le secteur de la rue des Couvents)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend agrandir la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 830 R** située dans le secteur de la rue des Couvents, dans laquelle les bâtiments multifamiliaux de huit logements maximum sont autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 830 R**, à même la zone résidentielle 829 R, en y incluant le lot 4 968 142 du cadastre du Québec. Les zones résiden- tielles 829 R et 830 R sont, en conséquence, modifiées.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 22 mai 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1001-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1001-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

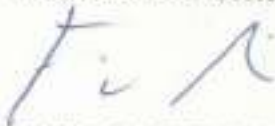
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1001-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 23 mai 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/ll





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 22 mai 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1001-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de manière à agrandir la zone résidentielle 830 R située dans le secteur de la rue des Couvents, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 mai 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 10 juin 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 juin 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 juin 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de juin deux mille douze (11 juin 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES
PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Modification visant à permettre la construction de résidences non desservies par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts dans la zone résidentielle 1108 R)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend permettre la construction de résidences non desservies par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts dans la zone résidentielle 1108 R constituée de lots situés en bordure du boulevard Jutras Est, au sud de la rivière Gosselin;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le point A- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par la suppression du chiffre « **1108** » à la liste des numéros de zones.
- 3.- Le point B- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout du chiffre « **1108** » à la liste des numéros de zones.

12...

- 4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 22 mai 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1002-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1002-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1002-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 21 juin 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 22 mai 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1002-2012 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à permettre la construction de résidences non desservies par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts dans la zone résidentielle 1108 R constituée de lots situés en bordure du boulevard Jutras Est, au sud de la rivière Gosselin, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 juin 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 11 juillet 2012

L'assistant-greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, assistant-greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 11 juillet 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 11 juillet 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce douzième jour de juillet deux mille douze (12 juillet 2012).

L'assistant-greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2012

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 869-2009 établissant le programme « Restauration du patrimoine de Victoriaville »;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend augmenter le nombre de bâtiments patrimoniaux éligibles au programme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 1 du règlement numéro 869-2009 est modifié par l'ajout, à la définition de l'expression « **Bâtiment ancien admissible** : », des phrases suivantes :
Un bâtiment inscrit à l'inventaire municipal des immeubles patrimoniaux dont la valeur est qualifiée de forte, supérieure ou exceptionnelle. La liste de ces bâtiments est jointe à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 30 avril 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

Annexe 3

Liste des bâtiments anciens admissibles (valeur patrimoniale d'intérêt) ajoutés à la
liste des bâtiments des zones PIIA

Adresse	Valeur patrimoniale
846 BOIS-FRANCS SUD	Exceptionnelle
905 BOIS-FRANCS SUD	Exceptionnelle
949 BOIS-FRANCS SUD	Exceptionnelle
968 BOIS-FRANCS SUD	Exceptionnelle
48 LAURIER EST	Exceptionnelle
14 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
16 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
19 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
21 LAURIER OUEST	Forte
32 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
33 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
39 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
55 LAURIER OUEST	Exceptionnelle
30 ALBERT	Supérieure
501 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
793 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
839 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
842 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
890 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
925 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
940 BOIS-FRANCS SUD	Supérieure
100 DESIRE	Supérieure
13 FRERES	Supérieure
30 FRERES	Supérieure
11 GAMACHE	Supérieure
45 GAMACHE	Supérieure
77 GAMACHE	Supérieure
95 GAMACHE	Supérieure
22 HOSPITALIERES	Supérieure
5 LAURIER EST	Supérieure
17 LAURIER EST	Supérieure
44 LAURIER EST	Supérieure
29 LAURIER OUEST	Supérieure
30 LAURIER OUEST	Supérieure
34 LAURIER OUEST	Supérieure
40 LAURIER OUEST	Supérieure
45 LAURIER OUEST	Supérieure
49 LAURIER OUEST	Supérieure
51 LAURIER OUEST	Supérieure
89 LAURIER OUEST	Supérieure
524 NOTRE-DAME EST	Supérieure
1180 NOTRE-DAME EST	Supérieure

445	NOTRE-DAME OUEST	Supérieure
449	NOTRE-DAME OUEST	Supérieure
22	OCTAVE	Supérieure
7	ONIL	Supérieure
24	POITRAS	Supérieure
2	SAINT-FELIX	Supérieure
9	SAINT-PAUL	Supérieure
18	SAINT-PHILIPPE	Supérieure
156	SAINT-ZEPHIRIN	Supérieure
128	VICTORIA	Supérieure
1	ACADEMIE	Forte
29	ACADEMIE	Forte
37	ACADEMIE	Forte
47	ACADEMIE	Forte
34	ALBERT	Forte
3	ALFRED	Forte
13	ALFRED	Forte
4	ALICE	Forte
5	AQUEDUC	Forte
58	ARTHABASKA EST	Forte
9	ARTHUR	Forte
19	ARTHUR	Forte
709	BOIS-FRANCS SUD	Forte
746	BOIS-FRANCS SUD	Forte
811	BOIS-FRANCS SUD	Forte
830	BOIS-FRANCS SUD	Forte
857	BOIS-FRANCS SUD	Forte
950	BOIS-FRANCS SUD	Forte
971	BOIS-FRANCS SUD	Forte
86	CARIGNAN	Forte
30	CARTIER	Forte
310	CARTIER	Forte
1018	CARTIER	Forte
3	CURE-SUZOR	Forte
116	DESIRE	Forte
153	DESIRE	Forte
2	DUBORD	Forte
12	ERMITAGE	Forte
13	ERMITAGE	Forte
65	ERMITAGE	Forte
8	FRECHETTE	Forte
61	GAMACHE	Forte
85	GAMACHE	Forte
183	GAMACHE	Forte
191	GAMACHE	Forte
305	GAMACHE	Forte
1186	GAMACHE	Forte

20	JUTRAS EST	Forte
30	JUTRAS EST	Forte
53	JUTRAS EST	Forte
77	JUTRAS EST	Forte
58	LAURIER EST	Forte
2	LAURIER OUEST	Forte
18	LAURIER OUEST	Forte
38	LAURIER OUEST	Forte
41	LAURIER OUEST	Forte
48	LAURIER OUEST	Forte
64	LAURIER OUEST	Forte
71	LAURIER OUEST	Forte
9	MARCHAND	Forte
371	NOTRE-DAME EST	Forte
1020	NOTRE-DAME EST	Forte
1280	NOTRE-DAME EST	Forte
313	NOTRE-DAME OUEST	Forte
473	NOTRE-DAME OUEST	Forte
575	NOTRE-DAME OUEST	Forte
26	OCTAVE	Forte
34	OCTAVE	Forte
19	ONIL	Forte
274	PARISEAU	Forte
39	PERREAULT	Forte
45	PERREAULT	Forte
55	PERREAULT	Forte
58	PERREAULT	Forte
59	PERREAULT	Forte
62	PERREAULT	Forte
70	PERREAULT	Forte
31	PIE-X	Forte
2	POITRAS	Forte
12	POITRAS	Forte
62	RENAUD	Forte
28	SAINT-HENRI	Forte
13	SAINT-PHILIPPE	Forte
28	SAINT-PHILIPPE	Forte
77	SAINT-ZEPHIRIN	Forte
92	SAINT-ZEPHIRIN	Forte
118	SAINT-ZEPHIRIN	Forte
147	SAINT-ZEPHIRIN	Forte
171	SAINT-ZEPHIRIN	Forte
162	VICTORIA	Forte
181	VICTORIA	Forte



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 30 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1003-2012 modifiant le règlement numéro 869-2009 et ses amendements établissant le programme de subvention « Restauration du patrimoine de Victoriaville » financé à égalité de parts par la Ville de Victoriaville et par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, et ce, en vertu du Fonds du patrimoine culturel québécois, dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 6 mai 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 mai 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 mai 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de mai deux mille douze (7 mai 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2012

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT
CONCASSÉ ET L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE
DES RUES DORÉ ET BABINEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rue</u>	<u>Estimation</u>	<u>Montant</u>
➤ Rues Doré et Babineau	3 mai 2012	96 817,25 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur optimum de 70 mm selon le type de pavage utilisé pour l'usage, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil municipal, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément à l'estimation préparée par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 3 mai 2012, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celle-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil municipal approprié, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.

7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil municipal prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

/4...

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 22 mai 2012


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 22 mai 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1005-2012 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage d'une partie des rues Doré et Babineau, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 27 mai 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 27 mai 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 27 mai 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-huitième jour de mai deux mille douze (28 mai 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

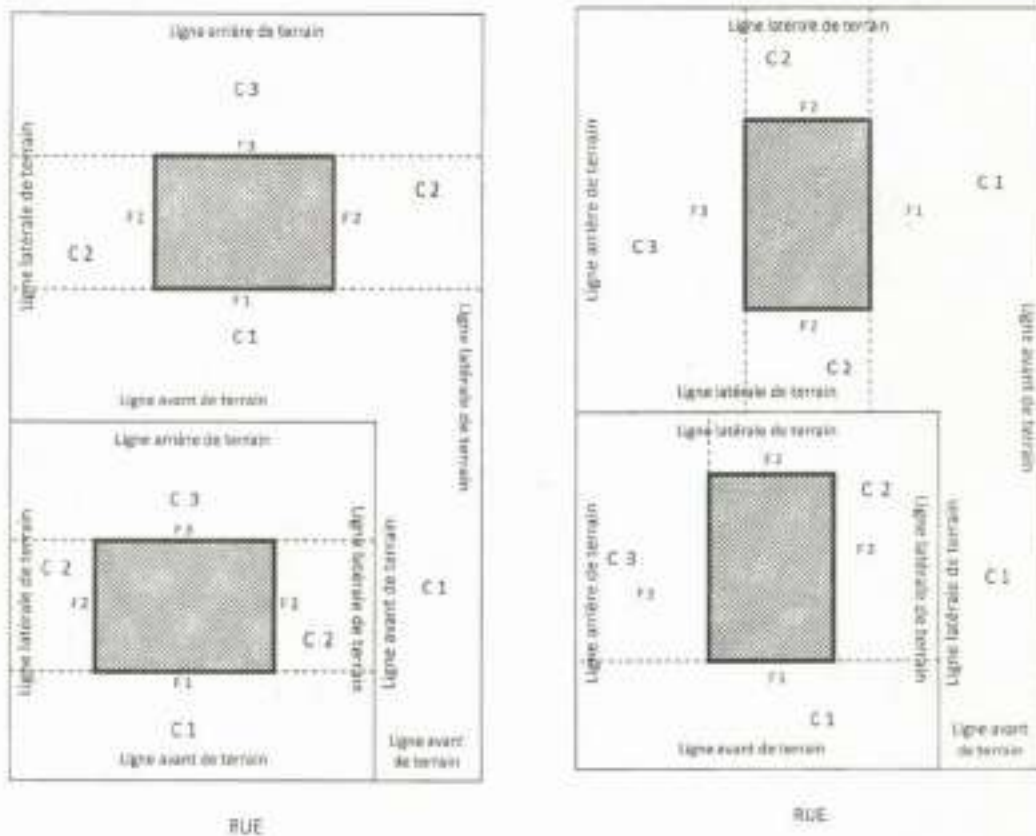
ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 1.23 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Terminologie** », est modifié :
 - a) Par l'ajout à la définition « **Façade avant** », entre le mot « **faisant** » et le mot « **face** », du mot « **généralement** ».
 - b) Par l'ajout à la définition « **Ligne latérale d'un terrain** », entre le mot « **rejoint** » et les mots « **la ligne** », du mot « **généralement** ».

- c) Par le remplacement de la figure 15, intitulée « Les cours – terrain partiellement enclavé », par les illustrations suivantes :



- 3.- L'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Aménagement d'une aire de stationnement** », est modifié au « **Tableau 3 : Aménagement d'une aire de stationnement selon le nombre de cases** », par le remplacement de la note « (2) » par la suivante :

(2) Sauf en cour latérale et arrière pour les immeubles situés en zone industrielle.

- 4.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par le déplacement de la limite de la zone inondable dans les **ZONES RÉSIDENTIELLES 134 R ET 147 R**, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 5.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création, à même une partie de la zone résidentielle 240 R, de la **ZONE COMMERCIALE 247 C** constituée des lots portant les numéros 4 957 042 et 4 957 051 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 240 R est, en conséquence, modifiée.

- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création, à même une partie de la zone résidentielle 332 R, de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 304 R** constituée d'immeubles situés dans le quadrilatère formé des rues de l'Académie, Drouin, Tessier et des Forges, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 332 R est, en conséquence, modifiée.
- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 402 C**, à même la zone commerciale 426 C, en y incluant la totalité du lot portant le numéro 2 475 615 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones commerciales 402 C et 426 C sont, en conséquence, modifiées.
- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 901 R**, à même la zone commerciale 541 C, en y incluant le lot projeté qui portera le numéro 5 033 617 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone commerciale 541 C et la zone résidentielle 901 R sont, en conséquence, modifiées.
- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 1101 R**, à même la zone résidentielle 1106 R, en y incluant les lots portant les numéros 2 949 671 à 2 949 676, 2 949 678 (en partie), 2 950 019 et 4 980 386 (en partie) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 1101 R et 1106 R sont, en conséquence, modifiées.
- 10.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres dans la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 1106 R** située le long de la limite nord-ouest des lots numéros 2 949 663 à 2 949 665 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

11.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 1331 R**, à même la zone résidentielle 1332 R, en y incluant les lots portant les numéros 3 434 382 et 5 042 536 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 1331 R et 1332 R sont, en conséquence, modifiées.

12.- La grille des spécifications numéro 14/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 247 C** dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 14 – Habitation dans un bâtiment à usages multiples
- 42 – Vente au détail : Produits de l'alimentation / accommodation
- 51 – Services professionnels et d'affaires
- 52 – Services personnels et domestiques
- 56 – Restauration

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 247 C** de la grille des spécifications numéro 14/82 reproduite à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

13.- La grille des spécifications numéro 15/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 304 R** dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111 – Habitation unifamiliale isolée
- 121 – Habitation bifamiliale isolée
- 131 – Habitation multifamiliale isolée (maximum 8 logements)

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 304 R** de la grille des spécifications numéro 15/82 reproduite à l'annexe « J » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

14.- La grille des spécifications numéro 20/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 336 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **6227** » afin de permettre l'usage « **Golf miniature ou mini-golf (mini-putt)** » dans cette zone.

/5...

- 15.- La grille des spécifications numéro 60/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1024 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **2429** » afin de permettre l'usage « **Excavation, fondations, démolition et déplacement de bâtiments** » dans cette zone.

- 16.- La grille des spécifications numéro 61/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1103 R**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **241** » afin de permettre l'usage « **Constructeurs et entrepreneurs généraux** » dans cette zone.

- 17.- La grille des spécifications numéro 61/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1106 R**, par le remplacement, à la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « **4** » par le chiffre « **6** », afin d'augmenter à six le nombre maximal de logements permis par bâtiment dans cette zone.

- 18.- La grille des spécifications numéro 76/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1408 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Type d'entreposage extérieur (Chapitre 8)** », par l'ajout de l'indication « **D** ».

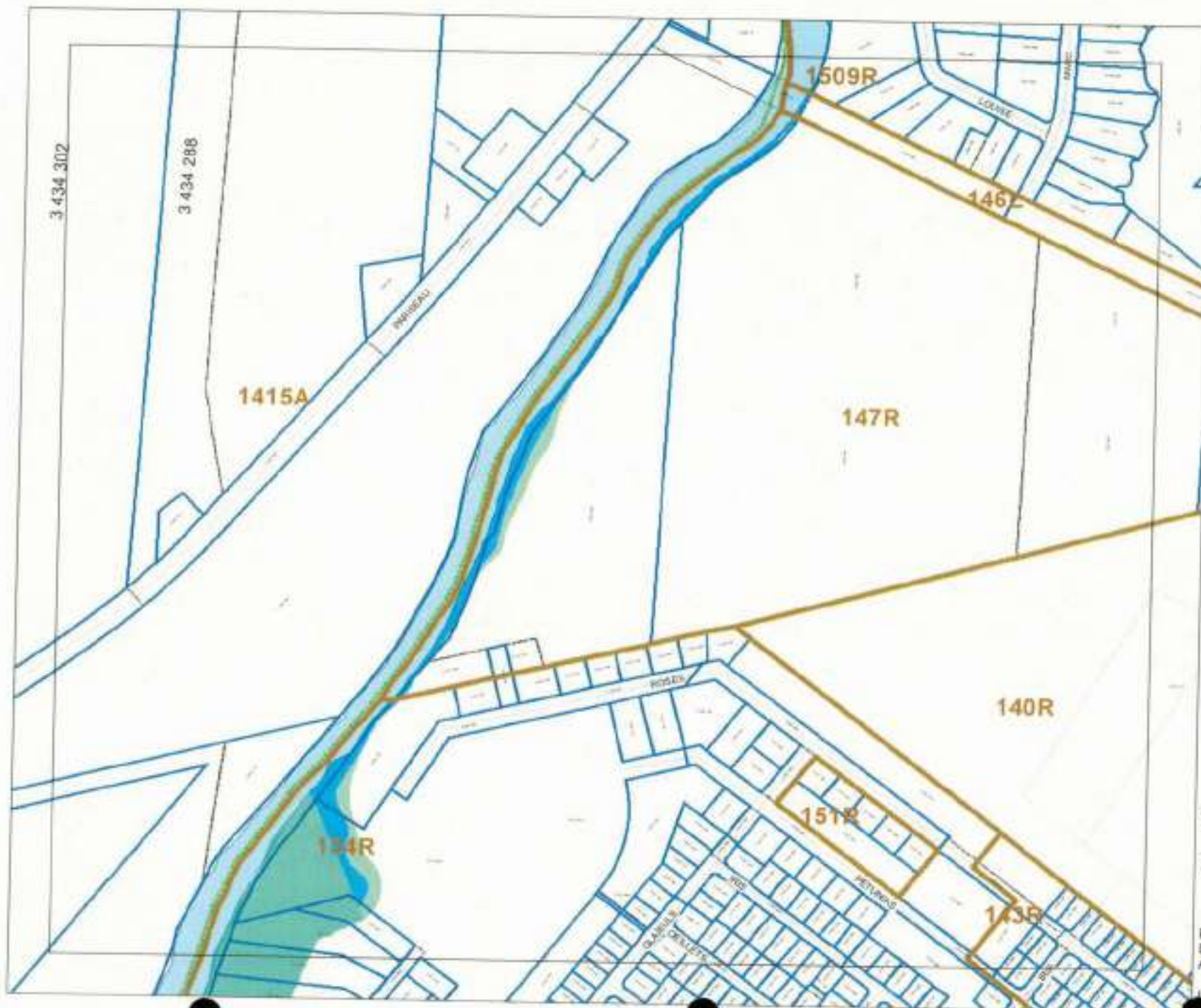
- 19.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

- 20.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 août 2012


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE QUARTIER
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TRANSITOIRE
- ZONE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE
- RÉGULÉMENTÉ (100-ANS)
- RÉGULÉMENTÉ (200-ANS)
- RÉGULÉMENTÉ (100-ANS)

- | | |
|---|--|
| <p>307</p> <p>R</p> <p>F</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>L</p> | <p>NUMÉRO DE ZONE</p> <p>DOMAINE INDIVIDUELLE</p> <p>DOMAINE INDUSTRIEL</p> <p>DOMAINE COMMERCIAL</p> <p>DOMAINE COMMUNICATIF</p> <p>DOMAINE LIBRE</p> |
|---|--|

223 303 NUMÉRO DE LOT

N.B. Pour un zonage, appelez le 311 ou allez sur www.victoriaville.ca

SISTÈME DE COORDONNÉES: WGS 1984 UTM 18 Q UTM



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1006-2012 Annexe A

Titre: Modification de la zone inondable à l'intérieur des zones 134 R et 147 R.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Odile Provencher, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

le 29 mai 2012

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

-  LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
-  LIMITE DE ZONAGE
-  PERMÉABILITÉ MINIMALE
-  LIMITE DE LOT
-  LIGNE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
-  COUSSE TAMPON
-  OUVRE D'INFRASTRUCTURE
-  HYDROLOGIE

- 107 **NUMÉRIQUE**
- R** DOMAINE RÉSIDENTIEL
- I** DOMAINE INDUSTRIEL
- C** DOMAINE COMMERCIAL
- P** DOMAINE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMAINE LOCAL

2 225 323

NR - Plan de zonage adopté le 10 novembre 2011
de l'Assemblée des élus

ÉCHELLE DE RÉFÉRENCE : 1/10 000 (1:100 000)



Ville de Victoriaville
3962

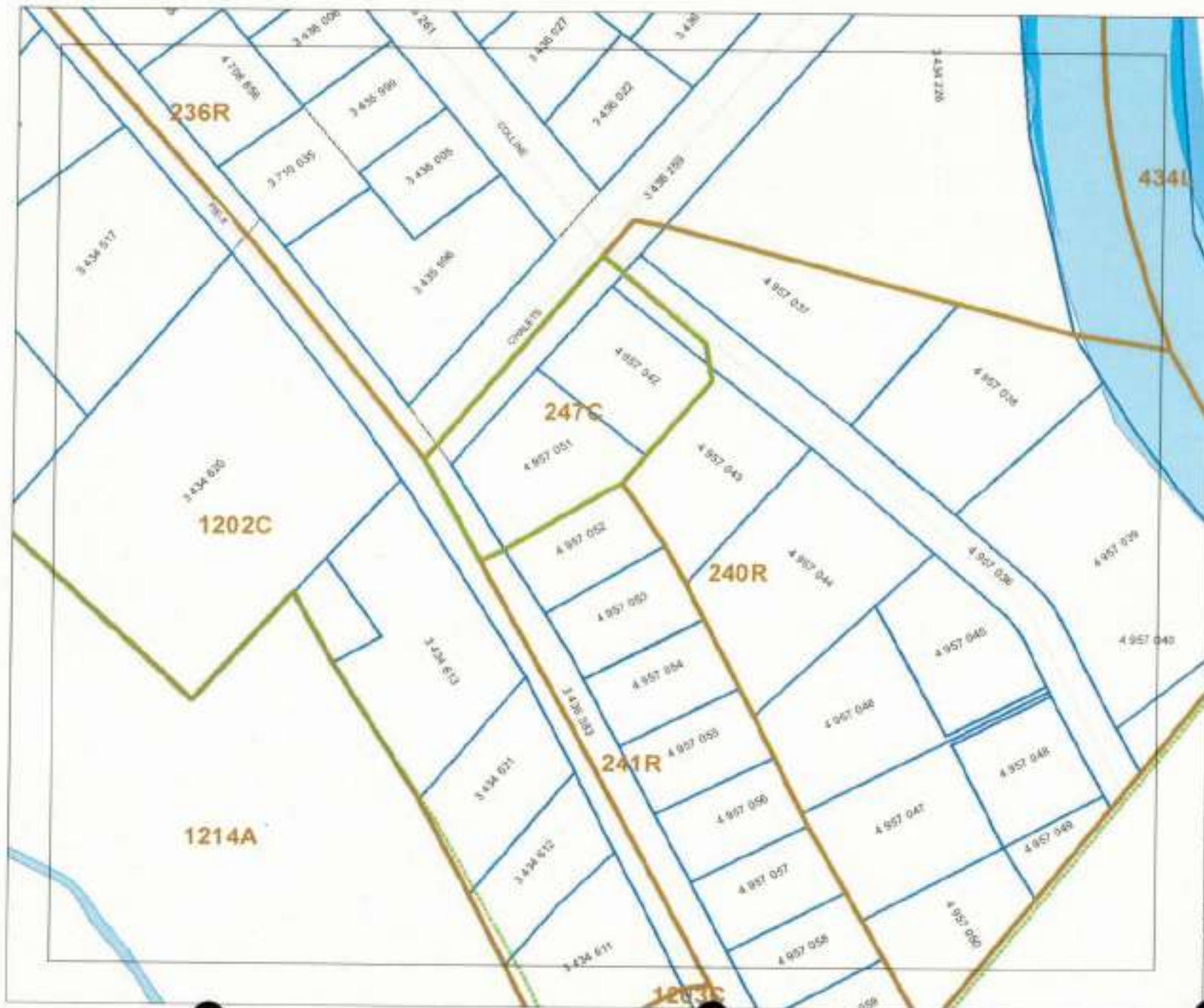
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

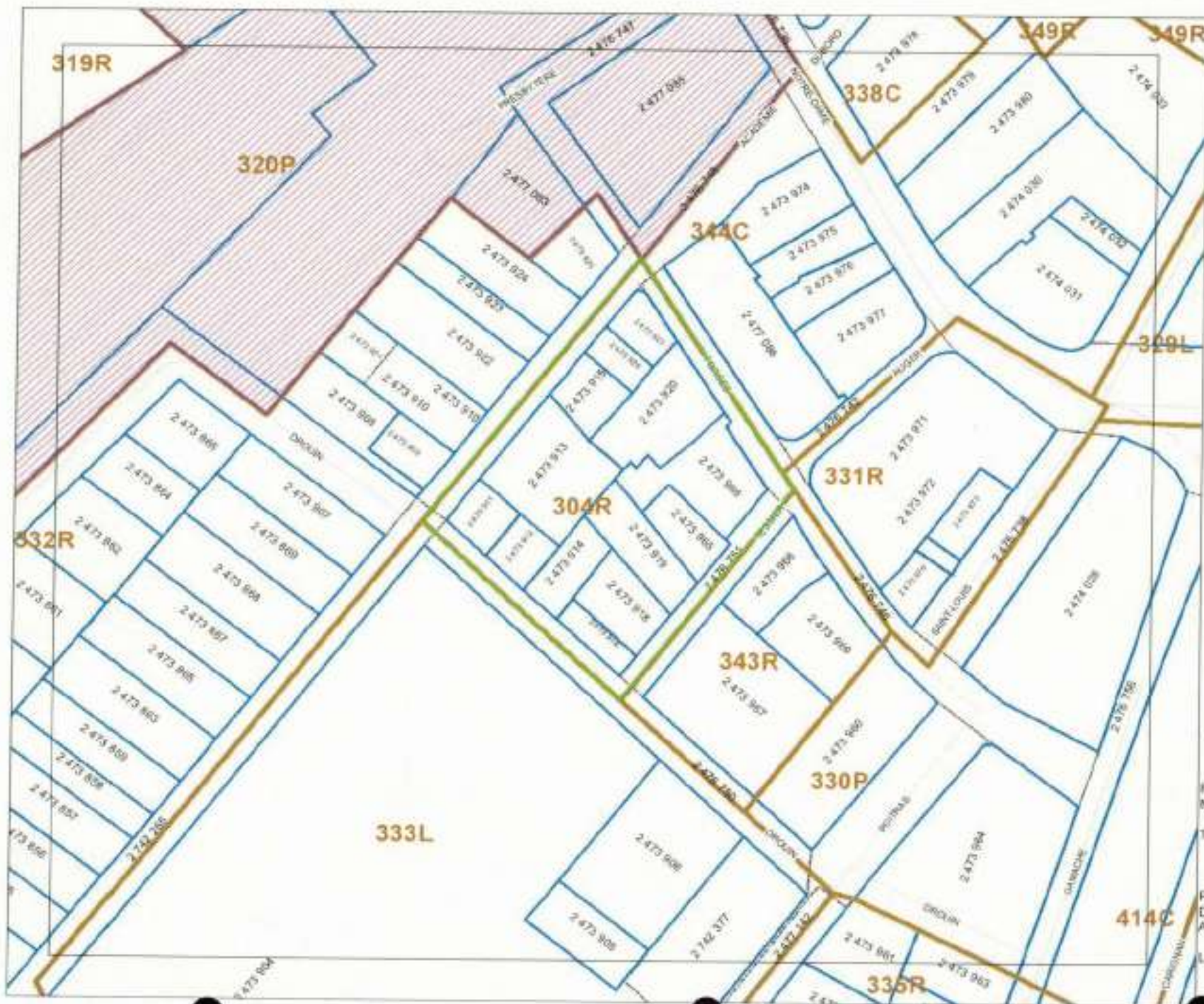
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1008-2012, Annexe B

Titre: Création de la zone 247 C

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Odile Provencher, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 mai 2012





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITE DE ZONAGE
 - PÉRIMÈTRE URBAIN
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - Zone Inondable
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHIE
- | | |
|-----------|-------------------------|
| 307 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMAINE RESIDENTIEL |
| I | DOMAINE INDUSTRIEL |
| C | DOMAINE COMMERCIAL |
| P | DOMAINE COMMERCIAL/IND. |
| L | DOMAINE LOCAL |
| 2 223 323 | NUMÉRO DE LOT |

2 223 323
S.R. 1006-2012 ANNEXE C
SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: RTM 2005 1040 01



Ville de Victoriaville
3902

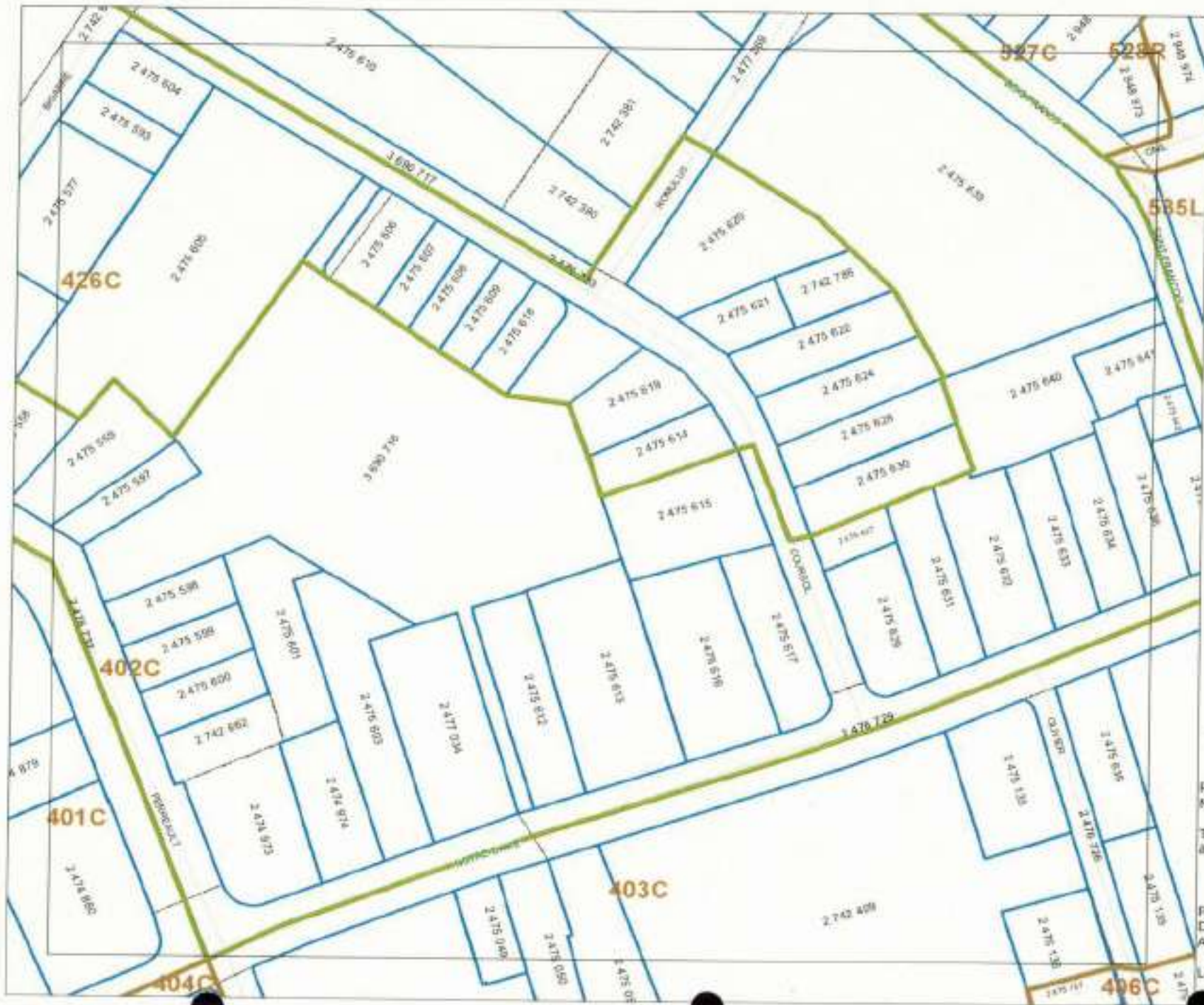
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. réglement: 1006-2012 Annexe C

Titre: Création de la zone 304 R

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Odile Provencher, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 mai 2012



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- ZONE DE ZONAGE PROPOSÉE
- ZONE DE ZONAGE
- PERMIS DE LOGER
- - - ZONE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE CAMPUS
- ZONE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHE

- 207 RUES ET ALIÈNES
- R DOMAINE RESIDENTIEL
- I DOMAINE INDUSTRIEL
- C DOMAINE COMMERCIAL
- P DOMAINE COMMUNICATIF
- L DOMAINE LOCAL

2 223 323 NUMÉRO DE LOT

NR: tous les renseignements sont fournis
indépendamment de la loi de la ville.

DESTINÉ À L'INFORMATION - 0101 2000 7 2000 01



Ville de Victoriaville
39162

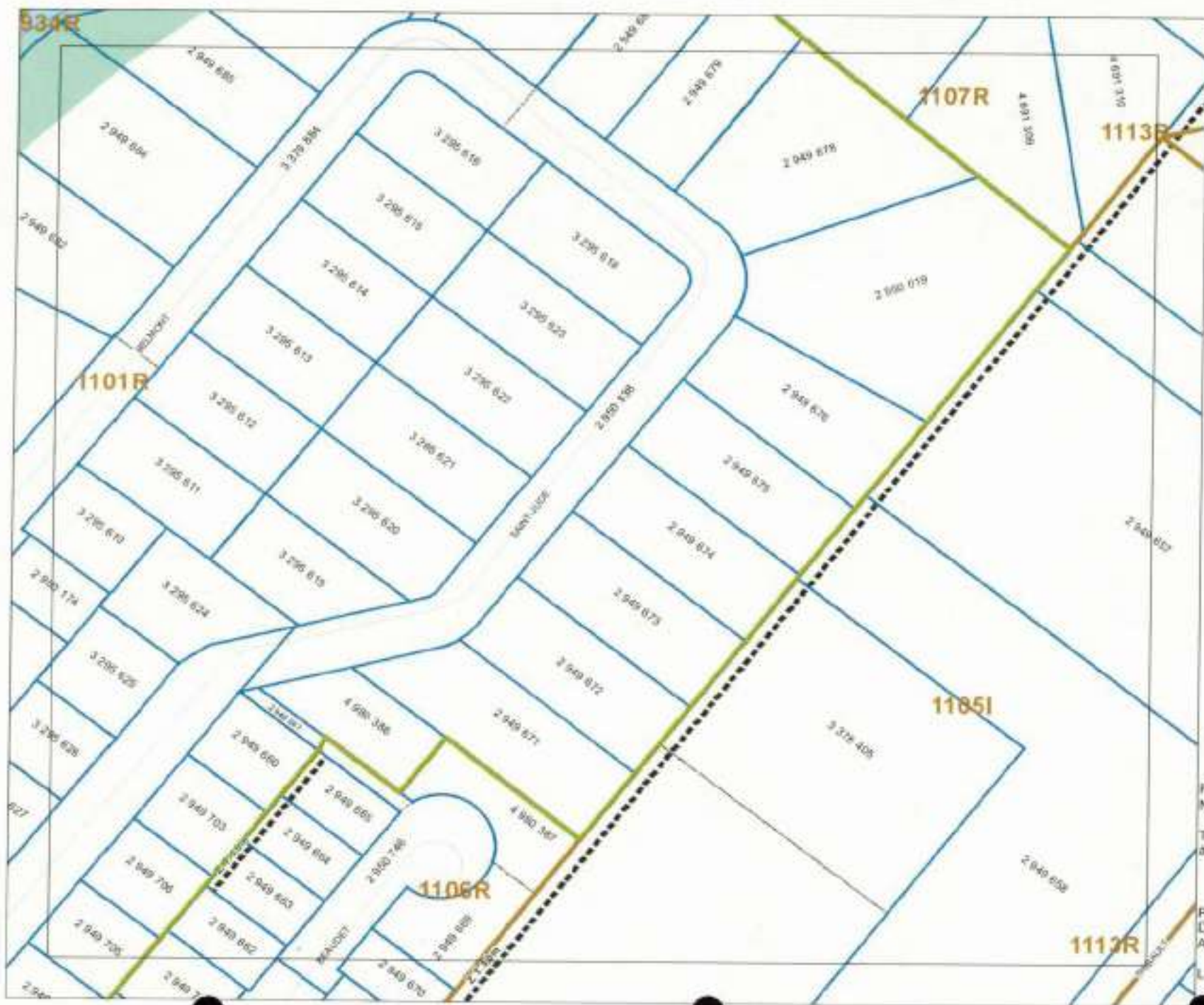
RÉVISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1006-2012 Annexe D

Titre: Agrandissement de la zone 402 C
à même la zone 426 C

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Odile Provencher, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 mai 2012



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- ZONTE DE ZONAGE PROPOSÉE
- ZONTE DE ZONAGE
- DÉLIMITATION
- ZONTE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE D'AMBIANCE
- ZONE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 327 NUMÉRO DE ZONE
- R ZONAGE RÉSIDUELLE
- I ZONAGE INDUSTRIELLE
- C ZONAGE COMMERCIAL
- P ZONAGE COMMERCIAL
- L ZONAGE LOCAL

2 223 323 NUMÉRO DE LOT

NR Plan de zonage urbain fonctionnel
indiquant le zonage

VILLE DE VICTORVILLE 978 Cote 2 949 895



Ville de Victoriaville
3962

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1006-2012 Annexe F

Titre: Agrandissement de la zone 1101 R
à même la zone 1106 R

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Odile Provencher, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 mai 2012

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	243 R	244 R	245 R	246 R	247 C		
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT			4					
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-		
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-		
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-		
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1		
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2		
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-		
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-		
- édifice industriel		-	-	-	-	-		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	-	-		
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-		
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-		
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A	A		
NOTE								
AMENDEMENTS						1006-2012		

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE J			GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 15/02			
NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	301 L	302 C	303 R	304 R	305 R	306 R	307 C
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT				32	8			4
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min./max. (en mètres)		7,5	7,5	7,5	-	7,5	7,5	2
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	2	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	2	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	2	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	2	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	4	4	2	2	3
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)								
- zone incendable		-	-	-	-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-	-	-
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS								
		A	A	A	A	A	A	A
NOTE		Note 1						
AMENDEMENTS		896-2009		676-2009	1006-2012			851A-2008
				812-2005				
				790-2006				

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) : Un usage industriel implanté dans cette zone doit avoir au moins 50% de la superficie de plancher utilisée ou aménagée par un usage du groupe commerce ou du groupe service.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1006-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1006-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1006-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 23 août 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 août 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1006-2012 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 9 septembre 2012

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 septembre 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 septembre 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour de septembre deux mille douze (10 septembre 2012).

Le greffier,


JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES
PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Assujettissement des nouvelles zones 247 et 304 à l'application des conditions d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend assujettir la nouvelle zone commerciale 247 C constituée de lots situés à l'intersection de l'avenue Pie-X et de la rue des Chalets à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend assujettir la nouvelle zone résidentielle 304 R constituée d'immeubles situés dans le quadrilatère formé des rues de l'Académie, Drouin, Tessier et des Forges à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

12...

- 2.- Le point A- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout des chiffres « 247 » et « 304 » à la liste des numéros de zones.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 août 2012


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1007-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1007-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

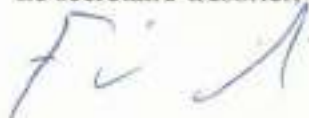
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1007-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 23 août 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 août 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1007-2012 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à assujettir la nouvelle zone commerciale 247 C constituée de lots situés à l'intersection de l'avenue Pie-X et de la rue des Chalets et la nouvelle zone résidentielle 304 R constituée d'immeubles situés dans le quadrilatère formé des rues de l'Académie, Drouin, Tessier et des Forges à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 9 septembre 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 septembre 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 septembre 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour de septembre deux mille douze (10 septembre 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2012

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à la réalisation de travaux d'asphaltage de rues dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain, le tout suivant des plans, des devis et des estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de trois cent quinze mille dollars (315 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de trois cent quinze mille dollars (315 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Christian Lettre lors de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'asphaltage de rues dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain, le tout suivant les plans, les devis et les estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 7 mai 2012, au coût de trois cent quinze mille dollars (315 000,00 \$) incluant les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme de trois cent quinze mille dollars (315 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de trois cent quinze mille dollars (315 000,00 \$) sur une période de vingt (20) ans.

12...

- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- 8.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 juin 2012


ALAIN RAYES
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

PAVAGE ÉCOPARC PHASE 1

Estimation préliminaire					
PROJET: Éco-Parc (pavage) phase 1				DOSSIER:	
SITE: Parc Industriel Fidèle-Édouard Alain				PLAN NO:	
QUANTITE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX	MONTANT	
PREVUE			UNITAIRE		
		Pavage			
8350	m ²	Préparation de la surface granulaire avant pavage	1,50 \$	12 525,00 \$	
6500	m ²	Liant d'accrochage	0,30 \$	1 950,00 \$	
1295	t.m.	Enrobé bitumineux GB-20, 80 mm d'épaisseur (base)	105,00 \$	135 975,00 \$	
645	t.m.	Enrobé bitumineux ESG-10, 40 mm d'épaisseur (surface)	110,00 \$	70 950,00 \$	
325	t.m.	Enrobé bitumineux EB-10S, 70 mm d'épaisseur (piste cyclable)	120,00 \$	39 000,00 \$	
		Total Pavage		260 400,00 \$	
		optimisation travaux de génie civil/conception/surveillance- 10%		26 030,00 \$	
		SOUS-TOTAL			
		TOTAL TRAVAUX ET CONTROLE QUALITATIF		286 430,00 \$	
		TAXES NETTES (9,975%)		28 570,00 \$	
		GRAND TOTAL		315 000,00 \$	

2012-05-07

Préparé par: Robert Pronovost
Vérfié / Corrigé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing.
Coordonnateur Division de la Planification des Infrastructures
Ville de Victoriaville

111617

OIQ:

2012-05-07

Date

AM 274493

Québec, le 24 juillet 2012

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 1008-2012 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 315 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général des
Finances municipales,


Jean Monfet

/ng



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1008-2012 décrétant l'emprunt d'une somme de 315 000,00 \$ en vue de l'exécution de travaux d'asphaltage de rues situées dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain.

Ce règlement a été approuvé le 3 juillet 2012 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 24 juillet 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 août 2012

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 août 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 août 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour d'août deux mille douze (6 août 2012).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 822-2008**

(Modifications diverses dispositions)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de construction numéro 822-2008;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de construction numéro 822-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.1 du règlement de construction numéro 822-2008, intitulé « **CODE DE CONSTRUCTION** », est modifié par l'ajout de la phrase suivante :

Les bâtiments complémentaires à l'usage habitation ne sont pas assujettis aux normes du Code de construction.
- 3.- L'article 3.9 du règlement de construction numéro 822-2008, intitulé « **HAUTEUR SOUS PLAFOND D'UNE CHAMBRE AU SOUS-SOL** », est remplacé par l'article suivant :

3.9 HAUTEUR SOUS PLAFOND

Nonobstant la norme prévue au Code de construction, la hauteur minimale sous plafond d'une pièce habitable, située au sous-sol d'une habitation, est de 2,1 mètres.

12...

Nonobstant la norme prévue au Code de construction, la hauteur minimale d'un sous-sol non aménagé, y compris coin buanderie, est de 1,95 mètre.

- 4.- Le règlement de construction numéro 822-2008 est modifié par l'ajout, après l'article 3.17, de l'article suivant :

3.18 HAUTEUR DES APPUIS DE FENÊTRE AU-DESSUS DES PLANCHERS OU DU SOL

Nonobstant les normes prévues au Code de construction, les dispositions suivantes s'appliquent aux appuis de fenêtre au-dessus des planchers ou du sol :

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), toute fenêtre ouvrante d'une habitation doit être protégée :
 - a) soit par un garde-corps installé conformément à la section 9.8. du Code de construction;
 - b) soit par un mécanisme capable de bloquer la partie battante ou coulissante de la fenêtre et de limiter l'ouverture, verticalement ou horizontalement, à au plus 100 mm.
 - 2) La protection exigée au paragraphe 1) ne s'applique pas dans chacun des cas suivants :
 - a) l'appui de la fenêtre est situé à au moins 450 mm au-dessus du plancher fini du côté intérieur de la pièce;
 - b) le niveau du plancher, sous cette fenêtre, est à au plus 600 mm au-dessus d'un autre plancher ou du sol situé de l'autre côté de cette fenêtre.
- 5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 août 2012


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1009-2012

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1009-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé;

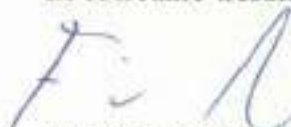
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1009-2012 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 23 août 2012.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 août 2012, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1009-2012 modifiant diverses dispositions du règlement de construction numéro 822-2008 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2012 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 9 septembre 2012

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 septembre 2012 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 septembre 2012 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour de septembre deux mille douze (10 septembre 2012).

Le greffier,


JEAN POIRIER